

RAPPORT

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives aux travaux nécessaires à :

- 1. La dérivation des eaux destinées à l'alimentation en eau des collectivités humaines des forages F1,F2,F3,F4,F5 situés sur le territoire de la commune de Hautes Vigneulles et des forages 602 et 605 situés sur la commune de Créhange**
- 2. L'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau.**
- 3. L'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine (régularisation)**
- 4. L'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau (régularisation)**

ENQUÊTE PUBLIQUE du mardi 1^{er} mars 2016 au mardi 15 mars 2016 inclus

Réception des observations des intéressés par le commissaire-enquêteur :

En mairie de Créhange :

- le mardi 15 mars 2016 de 14 H à 16 H**
- En mairie de Haute Vigneulles :**
- le vendredi 4 mars 2016 de 10 H à 12 H**

**Didier GUELLE
Commissaire-enquêteur**

Didier GUELLE
Commissaire-enquêteur
18 avenue du Général Passaga
57600 FORBACH
Tél : 03.87.85.08.67
Courriel : didier.guelle@guelle-fuchs.com

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 01 mars 2016 au 15 mars 2016 inclus

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

En mairie de Créhange :

- le mardi 15 mars 2016 de 14 H à 16 H

- **En mairie de Haute Vigneulles :**

- le vendredi 4 mars 2016 de 10 H à 12 H

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives aux travaux nécessaires à :

1. La dérivation des eaux destinées à l'alimentation en eau des collectivités humaines des forages F1,F2,F3,F4,F5 situés sur le territoire de la commune de Hautes Vigneulles et des forages 602 et 605 situés sur la commune de Créhange
2. L'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau.
3. L'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine (régularisation)
4. L'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau (régularisation)

Références :

Arrêté n° 2016 – DLP - BUPE – 10 du 18 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de la Moselle prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Le rapport, les registres d'enquête ainsi que le dossier soumis à l'enquête publique ont été transmis à Monsieur le Préfet de la Moselle 20 avril 2016.

SOMMAIRE

1. GENERALITES

- 1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 1.2. CADRE JURIDIQUE
- 1.3 VISITE DU SITE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- 2.1 LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
- 2.2 LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
- 2.3 L'INFORMATION DU PUBLIC
- 2.4 LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 2.5 LES ACTIVITES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3 RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

- 3.1 RECENSEMENT DES OBSERVATIONS
- 3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
- 3.3 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 LES ANNEXES AU RAPPORT

**CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
(Document distinct joint au rapport)**

1. GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives aux travaux nécessaires à :

1. La dérivation des eaux destinées à l'alimentation en eau des collectivités humaines des forages F1,F2,F3,F4,F5 situés sur le territoire de la commune de Hautes Vigneulles et des forages 602 et 605 situés sur la commune de Créhange
2. L'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau.
3. L'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine (régularisation)
4. L'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau (régularisation)

1.2 CADRE JURIDIQUE

Arrêté n° 2016 – DLP - BUPE – 10 du 18 janvier 2016 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique et me désignant en qualité de commissaire enquêteur.

Rappel des textes réglementaires :

Le présent dossier concerne l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives aux travaux nécessaires à :

1. La dérivation des eaux destinées à l'alimentation en eau des collectivités humaines des forages F1,F2,F3,F4,F5 situés sur le territoire de la commune de Hautes Vigneulles et des forages 602 et 605 situés sur la commune de Créhange
2. L'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau.
3. L'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine (régularisation)
4. L'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau (régularisation)

est établi conformément :

- Au code de la santé publique, notamment ses articles L1321-2, L1321-3 et R1321-1 et suivants.
- Au code de l'expropriation, notamment ses articles L1, L110-1, R111-1, R111-5, R112-1 et suivants et L131-1 et R131-1 à 14.
- Au code de l'environnement, notamment ses articles L214-1, L215-13 et L123-3.

- Au décret 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière.
- Au décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Au décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements qui prévoit notamment la production d'une étude d'impact obligatoire en toutes circonstances ou une étude d'impact au cas par cas, après examen du projet par l'autorité de l'état compétente en matière d'environnement, pour tout dossier de demande d'autorisation déposé auprès de l'autorité compétente en matière environnement à compter du 1^{er} jour du 6^{ème} mois suivant sa publication au journal officiel de la république française, soit à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

1.3 - VISITE DU SITE PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Visite sur site des différents forages de Créhange et de Haute Vigneulles réalisée avant le début de l'enquête publique, le 26 février 2016.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 – LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté n° 2016 – DLP - BUPE – 10 du 18 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de la Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le territoire des communes de Créhange et de Haute Vigneulles et m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Enquête publique du 1er mars 2016 au 15 mars 2016 inclus

Permanence du commissaire-enquêteur :

En mairie de Créhange :

- le mardi 15 mars 2016 de 14 H à 16 H

En mairie de Haute Vigneulles :

- le vendredi 4 mars 2016 de 10 H à 12 H

2.2 – LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

A- Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- o Une demande d'autorisation d'exploiter et de distribuer l'eau des captages du SEBVF pour la consommation humaine datant d'octobre 2011 ;
- o Un avis de l'hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique datant de novembre 2012 ;
- o D'un dossier de mise à l'enquête publique pour l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable exploités par le SEBVF ;
- o D'un plan des périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés sur les communes concernées
- o Un plan et état parcellaires des périmètres de protection rapprochés et immédiats de Haute Vigneulles et de Créhange

B - Les 2 registres d'enquête publique et ceux de dossier préalable à la DUP côtés et paraphés le jour de l'ouverture de l'enquête dans les communes de Créhange et Haute Vigneulles.

C – Un dossier déposé dans les communes Bambiderstroff et Faulquemont sans registres, périmètre de protection éloignée des forages

D – L'arrêté préfectoral n° 2016 – DLP - BUPE – 10 du 18 janvier 2016

Le dossier mis à la disposition du public était complet et bien composé.

2.3 – L'INFORMATION DU PUBLIC

Le public a été informé :

- par l'affichage de l'arrêté préfectoral sur les panneaux d'affichage officiels des 4 communes de **Créhange, Haute Vigneulles, Faulquemont et Bambiderstroff** et à la porte des mairies concernées (Annexe 1)
- par l'insertion de l'avis d'enquête publique dans le Républicain Lorrain les 9 février et 1^{er} mars 2016 (Annexe 2) et les affiches d'Alsace et de Lorraine les 12 février 2016 et 4 mars 2016
- par la notification du dépôt du dossier à la mairie de Créhange et de Haute Vigneulles par l'expropriant aux propriétaires des périmètres immédiats (Annexe 3)

L'arrêté préfectoral est resté à l'affichage pendant toute la durée de l'enquête et les Maires de **Créhange, Haute Vigneulles, Faulquemont et Bambiderstroff** ont établi les certificats d'affichage l'attestant. (Annexe 1)

Je considère que l'information du public a été faite dans le respect des prescriptions légales.

2.4 – LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, s'est déroulée du 1^{er} mars 2016 au 15 mars 2016 inclus, de manière satisfaisante.

Le 4 mars 2016 de 10 heures à 12 heures, j'ai tenu la permanence à la mairie de Haute Vigneulles pour recevoir les observations du public et ce conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016.

Le 15 mars 2016 de 14 heures à 16 heures, j'ai tenu la permanence à la mairie de Créhange pour recevoir les observations du public et ce conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016.

Aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête ainsi que les registres dans les communes de Créhange et Haute Vigneulles étaient à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête dans les communes de Faulquemont et de Bambiderstroff était à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les 2 registres d'enquête ont été ouverts et clos par le maire conformément aux instructions de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016.

Les registres d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur conformément aux instructions de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016.

2.6 – LES ACTIVITES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Le 12 novembre 2015, j'ai réceptionné l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 ainsi que le dossier concernant l'enquête publique.
- Le 26 février 2016, j'ai vérifié l'affichage de l'arrêté préfectoral et j'ai coté et paraphé les 2 registres d'enquête.
- Du 26 au 4 mars 2016, j'ai étudié le dossier.
- Le 26 février 2016 j'ai visité les sites
- Le 4 mars 2016 : Permanence à la mairie de Haute Vigneulles de 10 h. à 12h
- Le 15 mars 2016 : Permanence à la mairie de Créhange de 14 h. à 16h
- Les 16 mars 2016 récupération des registres clos de la part des communes.
- Le 06 avril 2016 à 10h30 : réunion de travail avec Messieurs Hervé Siat , DGS du SEBVF et Stéphane Roemer ,ingénieur Au SEBVF , dans les locaux du SEBVF à Faulquemont et demande d'un mémoire réponse. (Annexe 4)
- Le 07 avril 2016 : demande de renseignements et échanges avec M. Julien Bacari, ingénieur d'études sanitaires à l'ARS.
- Le 11 avril j'ai reçu une réponse du SEBVF
- Le 18 avril j'ai reçu une réponse de l'hydrogéologue
- Du 15 mars 2016 au 19 avril 2016 rédaction du rapport puis reprographie.
- Le 20 avril 2016 j'ai envoyé :
 - 2 exemplaires du rapport à la Préfecture de Metz accompagnés des 4 registres d'enquête et d'un CDROM contenant le rapport et les conclusions
 - 1 exemplaire du rapport au président du tribunal administratif de Strasbourg.

3. RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1- RECENSEMENT DES OBSERVATIONS

Toutes les interventions du public ont été consignées dans le registre d'enquête.

Interventions faites dans les registres de Créhange :

Intervention n° 1 : Visite de Mme et M. Schmit Charles le 15 mars 2016

Une lettre concernant ce dossier m'a été adressée le 09 mars 2016 par Mme et M. Schmit Charles

Intervention n° 2 Une lettre concernant ce dossier a été adressée le 10 mars 2016 par M. François Lavergne, maire de Créhange

Interventions faites dans le registre de Haute Vigneulles :

Intervention n° 1 : le 4 mars 2016, visite et remise d'un courrier par M. Poinsignon Jean Paul

Intervention n° 2 : le 14 mars 2016 remise d'un courrier par M. Poinsignon Nicolas en dehors de la permanence

Intervention n° 3 : le 12 mars 2016 remise d'un courrier par la commune de Haute Vigneulles en dehors de la permanence

3.2 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Interventions faites dans le registre de Créhange :

Intervention n° 1 (15.03.2016)

Mme et M. Schmit Charles viennent vérifier que j'ai bien reçu leur courrier du 9 mars 2016 demandant de ne pas rétrocéder une partie de leur terrain.

Avis du SEBVF :

Le SEBVF demande d'étudier la possibilité de modifier le PPI mais suivra l'avis de l'ARS et de l'hydrogéologue

Avis de l'hydrogéologue :

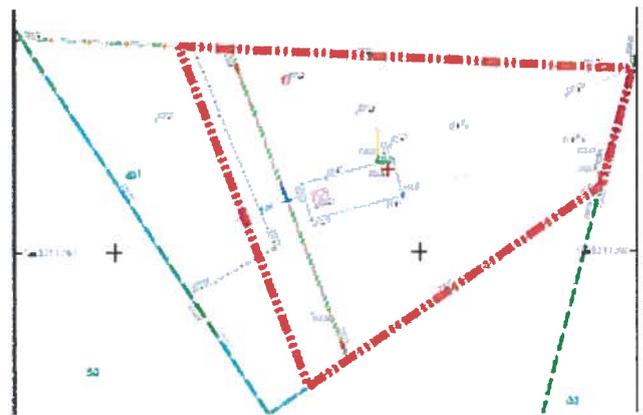
Le périmètre de protection immédiate du forage 605 de Créhange tel que défini dans le projet de DUP soumis à enquête publique doit être maintenu en l'état. En aucun cas il ne peut être envisagé d'apporter une réponse favorable à la demande de M. et Mme Schmit.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Mme et M Schmit Charles font part de leur désabusement face au fait que le SEBVF leur a vendu en 2006 ce terrain a proximité du forage 605 à Créhange et que ce dernier souhaite maintenant en racheter une partie d'une largeur de 3 m.

Il faut noter que le dossier de périmètre de protection est postérieur à cette vente, qu'il s'agit d'une demande de l'hydrogéologue afin de préserver ce forage et respecter ainsi la réglementation, que cette partie de parcelle est située dans le périmètre de protection immédiat et est donc nécessaire a la protection de ce forage, ce que rappelle l'hydrogéologue dan son courrier du 18 avril 2016.

J'émet donc un avis défavorable à la demande de Mme et M. Schmit et considère que la cession des 3m de terrain doit être réalisée au profit su SEBVF. Le PPI de ce forage n'est pas à modifier.



Limite du Périmètre de Protection Immédiate projeté dans le cadre de la DUP

Intervention n° 2 (10.03.216)

Remise d'un courrier par M. François L'auvergne, maire de Créhange.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Ce courrier appui la demande de Mme et M. Schmit Charles, ma réponse est identique à celle de l'intervention n° 1.

Interventions faites dans le registre de Haute Vigneulles :

Intervention n° 1 (04.03.2016)

Remise d'un courrier par *M. Poinsignon Jean Paul* faisant état de plusieurs points concernant le dossier mais sans poser de questions.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Je rappelle que le projet des différents périmètres est établis selon une étude réalisée par un hydrogéologue agréé, il ne m'appartient pas de faire des commentaires techniques. Toutefois les prescriptions n'ont pour seul objectif que la préservation des captages afin de permettre une distribution d'eau de qualité par le SEBVF. Les prescriptions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

Cette intervention n'implique pas plus de commentaire du commissaire enquêteur.

Intervention n° 2 : (12.06.2013)

M. Poinsignon Nicolas demande la réduction du PPR concernant les forages F1 et F2 sur la commune de Haute Vigneulles afin de pouvoir réaliser de la géothermie verticale lors de son projet de construction sur les parcelles 67-73-74-75-298 en section 8.

Avis du SEBVF :

Le SEBVF demande d'étudier la possibilité de modifier le PPI mais suivra l'avis de l'ARS et de l'hydrogéologue

Avis de l'hydrogéologue :

Après analyse la limite sud du périmètre de protection rapprochée des forages F1 à F4 de Hautes Vigneulles peut être modifiée afin d'exclure les parcelles 67 et 298 de ce périmètre (et donc les inclure dans le périmètre de protection éloignée des forages F1 à F4) à la stricte condition que tout projet de forage, sondage de plus de 10m de profondeur sur l'emprise de ces parcelles fasse obligatoirement l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé afin de contrôler les caractéristiques techniques des forages et de leur équipement et la nature des potentiels produits mis en œuvre.

De la même façon la parcelle 66 section 8 sera exclue du périmètre de protection rapprochée des forages F1 à F4 de Hautes Vigneulles.

Avis de l'ARS :

L'hydrogéologue a sorti 3 parcelles du PPR pour répondre favorable à la demande de monsieur Poinsignon. Néanmoins ce changement de tracé, nécessite la modification d'une prescription dans le PPE.

Il s'agit de celle relative à la réalisation des forages géothermiques. Dans le PPE, ils seront à présent obligatoirement soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé alors que dans le projet d'AP mis en enquête on laisse le choix à l'ARS de le demander ou non. Pour plus de cohérence nous avons appliqué la même modification pour tous les PPE.

Les prescriptions 8.1 et 8.7 du projet d'arrêté sont modifiés comme tel:

" La réalisation de toute sonde géothermique sera soumise à déclaration préalable auprès des services de l'ARS. Un avis d'hydrogéologue agréé sera requis."

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Suite à l'analyse et à l'avis de l'hydrogéologue du 18 avril 2016 ainsi qu'une visite sur site j'émet **un avis favorable à la demande de Monsieur Poinsignon Nicolas, à savoir : extraite du PPR les parcelles 66-67 et 298 section 6** à la stricte condition que tout projet de forage, sondage de plus de 10m de profondeur sur l'emprise de ces parcelles fasse **obligatoirement** l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé afin de contrôler les caractéristiques techniques des forages et de leur équipement et la nature des potentiels produits mis en œuvre.

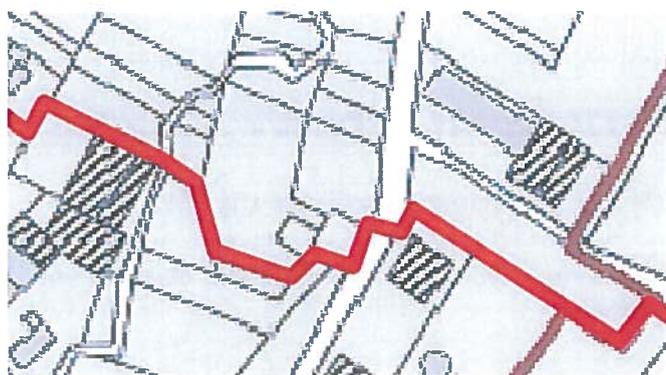


Figure 1: Ancienne limite du PPR des forages F1 à F4



Figure 2: Nouvelle limite du PPR des forages F1 à F4

Intervention n° 3 : (12.03.2016)

Remise d'un courrier par Madame le maire de *Haute Vigneulles Danièle Staub* faisant état de plusieurs points concernant le dossier et demandant la révision des périmètres de protection.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Ma réponse sera identique à celle n° 1 faite à Monsieur Poinsignon qui est également adjoint au maire de cette commune.

Je rappelle donc que le projet des différents périmètres est établi selon une étude réalisée par un hydrogéologue agréé, il ne m'appartient pas de faire des commentaires techniques. Toutefois les prescriptions n'ont pour seul objectif que la préservation des captages afin de permettre une distribution d'eau de qualité par le SEBVF. Les prescriptions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

Cette intervention n'implique pas plus de commentaire du commissaire enquêteur.

3.3 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La participation du public n'a pas été très importante durant cette enquête.

Les mémoires réponses du SEBVF, de l'ARS et de l'hydrogéologue dans leur clarté m'ont permis de clarifier mes différentes interrogations.

Forbach, le 19 avril 2016

Didier GUELLE
Commissaire-enquêteur

4. ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1 : Avis et certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique pour les 4 communes, Arrêté n° 2016 – DLP - BUPE – 10 du 18 janvier 2016

Annexe 2 : Publication dans le Républicain Lorrain et les affiches d'Alsace et de Lorraine

Annexe 3 : Notification du dépôt du dossier d'enquête publique et de l'arrêté préfectoral aux propriétaires des PPI (protection périmètre immédiat)

Annexe 4 : Décision du tribunal administratif me nommant commissaire enquêteur.

Annexe 5 : Copie des pages utiles des 4 registres d'enquête et courriers reçus

Annexe 6 : demande de mémoire réponse

Annexe 7 : mémoires en réponse établis par les services du SEBVF, de l'ARS et de l'hydrogéologue.

Annexe 8 : projet d'arrêté préfectoral, avis de la DDT

Annexe 1 :

Avis et certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique pour les 4 communes, Arrêté n° 2016 – DLP -
BUPE – 10 du 18 janvier 2016

Département de la Moselle

Commune de

N° dossier 2/9-2015

Certificat d'affichage

Concernant l'enquête publique pour l'instauration
des périmètres de protection
du captage d'eau potable exploité par le SEBVF

Je soussigné(e) Danièle STAUB, Maire de HAUTE-VIGNEULLES,
certifie que l'arrêté de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public
l'ouverture de l'enquête susvisée, a été affiché, avant le début de l'enquête, à compter du
26 janvier 2016 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 1^{er} au 15 mars
2016 dans la commune de Haute-Vigneulles, par affichage à la porte de
la Basse-Vigneulles mairie et (1)

Fait à Haute-Vigneulles, le 17 mars 2016 (2)

Le Maire,

Danièle STAUB



(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Département de la Moselle

Commune de **CREHANGE**

N° dossier 2/9-2015

Certificat d'affichage

Concernant l'enquête publique pour l'instauration
des périmètres de protection
du captage d'eau potable exploité par le SEBVF

Je soussigné(e) **François LAVERGNE**, Maire de **CREHANGE**,
certifie que l'arrêté de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public
l'ouverture de l'enquête susvisée, a été affiché, avant le début de l'enquête, à compter du
01/02/2016 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 1^{er} au 15 mars
2016 dans la commune de CREHANGE, par affichage à la porte de
la _____ mairie _____ et _____ (1)

- affichages intérieurs et extérieurs officiels
- site internet de la commune

Fait à **CREHANGE**, le **16 MAR. 2016** (2)

Le Maire,



Le Maire
François LAVERGNE
Vice-président du Conseil Général

(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

MOSELLE

MAIRIE

BAMBIDERSTROFF

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné M. FRANCOIS Jean-Luc, Maire de la commune de BAMBIDERSTROFF/MOSELLE certifie que l’avis d’ouverture d’enquêtes sur l’utilité publique des travaux et parcellaire conjointes en vue de l’utilisation à des fins de consommation humaine de l’eau dérivée des forages situés sur le territoire des communes de CREHANGE et HAUTE-VIGNEULLES, a été affiché du 26 janvier 2016 au 15 mars 2016.

En foi de quoi le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire
Jean-Luc FRANCOIS

1 place de la Mairie
57690 BAMBIDERSTROFF
☎ 03 87 90 30 11
☎ 03 87 90 41 74

mairie.bambiderstroff@wanadoo.fr

www.bambiderstroff.fr



Département de la Moselle

Commune de

N° dossier 2/9-2015

Certificat d'affichage

Concernant l'enquête publique pour l'instauration
des périmètres de protection
du captage d'eau potable exploité par le SEBVF

Je soussigné(e) Bruno BIANCHIN, Maire de FAULQUEMONT,
certifie que l'arrêté de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public
l'ouverture de l'enquête susvisée, a été affiché, avant le début de l'enquête, à compter du
25 janvier 2016 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 1^{er} au 15 mars
2016 dans la commune de FAULQUEMONT, par affichage à la porte de
la _____ mairie _____ et _____ (1)

Fait à Faulquemont, le 17/03/2016 (2)

Le Maire,

LE MAIRE

Bruno BIANCHIN


(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.



PREFET DE LA MOSELLE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Enquêtes publiques préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
relatives aux travaux nécessaires à :

1. la dérivation des eaux destinées à l'alimentation en eau des collectivités humaines des forages F1, F2, F3, F4, F5 situés sur le territoire de la commune de HAUTE VIGNEULLES et des forages 602 et 605 situés sur le territoire de la commune de CREHANGE,
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau,
3. l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine (régularisation),
4. l'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau (régularisation).

Pétitionnaire : Syndicat intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF)

Par arrêté préfectoral du 18 janvier 2016, des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux susvisés et parcellaire sont prescrites sur le territoire des communes de CREHANGE et HAUTE VIGNEULLES. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces des dossiers, **du 1^{er} au 15 mars 2016 inclus**, dans chacune des mairies précitées, aux heures habituelles d'ouverture, et consigner leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Didier GUELLE, géomètre expert.

Les observations orales ne sont pas prises en compte pour l'enquête parcellaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public selon le calendrier suivant :

- HAUTE VIGNEULLES le 4 mars 2016 – de 10 à 12 h 00
- CREHANGE le 15 mars 2016 – de 14 à 16 h 00.

Un dossier est également mis à la disposition du public dans les mairies de BAMBIDERSTROFF et FAULQUEMONT, ces deux communes étant intégrées dans le périmètre de protection éloignée des forages.

La publication du présent avis est faite, notamment, en vue de l'application des articles L311-1, L311-2 et L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduits ci-après :

" En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et dans les mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, « www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE ».

La déclaration d'utilité publique du projet, la cessibilité des terrains à exproprier et les autorisations nécessaires feront l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Arrêté n° 2016-DLP/BUPE- 10 du 18 janvier 2016

portant ouverture d'enquêtes publiques préalable
à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives aux travaux nécessaires à :

1. la dérivation des eaux destinées à l'alimentation en eau des collectivités humaines des forages F1, F2, F3, F4, F5 situés sur le territoire de la commune de HAUTE VIGNEULLES et des forages 602 et 605 situés sur le territoire de la commune de CREHANGE,
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau,
3. l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine (régularisation),
4. l'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau (régularisation).

LE PREFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1321-2, L1321-3 et R1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation, notamment les articles L1, L110-1, R111-1, R111-5, R 112-1 et suivants et L131-1 et R131-1 à 14 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1, L215-13 et L123-3 ;

Vu le décret 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements qui prévoit notamment la production d'une étude d'impact obligatoire en toutes circonstances ou une étude d'impact au cas par cas, après examen du projet par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, pour tout dossier de demande d'autorisation déposé auprès de l'autorité compétente à compter du 1^{er} jour du 6^{ème} mois suivant sa publication au Journal Officiel de la République Française, soit à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Vu la demande initiale présentée par le Syndicat intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) le 14 octobre 2011 ;

Vu la délibération du 3 février 2014 du SEBVF sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine ;

Vu le dossier transmis le 12 septembre 2015, complété les 12 novembre 2015 et 13 janvier 2016, par la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, en vue de l'ouverture d'une enquête sur l'utilité publique de l'opération, comprenant :

- la délibération susvisée,
- le compte-rendu de la consultation interservices du 19 juin 2015,
- le rapport de l'hydrogéologue agréé rendu le 29 novembre 2012,
- les plans et états parcellaires ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg du 3 novembre 2015 désignant le commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête, ainsi que son suppléant ;

Vu l'arrêté DCTAJ-2016-A-1 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire des communes de HAUTE-VIGNEULLES et CREHANGE, du 1^{er} au 15 mars 2016 inclus, à

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à :
 1. la dérivation des eaux destinées à l'alimentation en eau des collectivités humaines des forages F1, F2, F3, F4, F5 situés sur le territoire de la commune de HAUTE VIGNEULLES et des forages 602 et 605 situés sur le territoire de la commune de CREHANGE,
 2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau,
 3. l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine (régularisation),
 4. l'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau (régularisation).

- une enquête parcellaire.

En ce qui concerne les périmètres de protection, les communes concernées sont :

- périmètre de protection immédiate : CREHANGE et HAUTE VIGNEULLES
- périmètre de protection rapprochée : CREHANGE et HAUTE VIGNEULLES
- périmètre de protection éloignée : BAMBIDERSTROFF et FAULQUEMONT.

Article 2 : Monsieur Didier GUELLE, géomètre expert, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences en mairie, selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- HAUTE VIGNEULLES le 4 mars 2016 – de 10 à 12 h 00
- CREHANGE le 15 mars 2016 – de 14 à 16 h 00.

Madame Béatrice KLEIN, cadre territorial à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier préalable à la DUP, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire, seront déposés à la mairie de HAUTE VIGNEULLES et CREHANGE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public, ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur titulaire, à l'une des mairies précitées, lequel les annexe au registre.

Un dossier sera déposé dans les communes de BAMBIDERSTROFF et FAULQUEMONT, celles-ci étant intégrées dans le périmètre de protection éloignée des forages.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture, dès la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un second registre seront déposés également dans les mairies de CREHANGE et HAUTE VIGNEULLES dans les conditions fixées à l'article 3. Toutefois, les observations orales ne sont pas prises en compte.

Le registre sera ouvert, coté et paraphé par le maire.

Article 5 : Notification du dépôt du dossier à la mairie de CREHANGE et de HAUTE VIGNEULLES sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires et usufruitiers intéressés ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification doit être effectuée de façon qu'elle parvienne aux intéressés avant le début de l'enquête. Elle doit être individuelle même s'il s'agit d'époux.

En cas de domicile ou de propriétaire inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune de situation de terrain. Celui-ci en fait afficher une copie. Le cas échéant, la notification est également adressée aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires et usufruitiers auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 6 : L'avis faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du Préfet huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ».

Cet avis sera affiché dans les mairies susvisées aux lieux habituels d'information du public huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de chaque maire, dont l'original sera inséré dans le registre d'enquête correspondant.

Cet avis sera en outre publié sur le site internet de la Préfecture de la Moselle, à l'adresse suivante :

«www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légales toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE».

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par chaque maire et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Article 8 : Le commissaire enquêteur titulaire examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le pétitionnaire s'il le demande.

Le commissaire enquêteur titulaire transmet le dossier avec le procès-verbal des opérations et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non, dans un délai maximal d'un mois à compter de la clôture de l'enquête à Monsieur le Préfet de la Moselle avec son avis motivé.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête, à la préfecture de la Moselle ainsi que sur le site internet de la préfecture :

«www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légales toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE».

Article 10 : Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant une demande au Préfet de la Moselle.

Article 11 : La déclaration d'utilité publique, la cessibilité des terrains à exproprier et les autorisations seront prises, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de CREHANGE, le maire de HAUTE-VIGNEULLES, le maire de BAMBIDERSTROFF, le maire de FAULQUEMONT, le Président du Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, le directeur de l'Agence régionale de santé, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Alain CARTON

Annexe 2 :

Publication dans le Républicain Lorrain et les affiches d'Alsace et de Lorraine

Avis Mortuaires Annonces légales, administratives et judiciaires

NEUFCHÊP - HAYANGE - CAEN (14) - THUIR (66)
À tous ceux qui l'ont connue, aimée et estimée... Madame Josette PAUTE née PIASECKI

SAINTE-AVOLD - BÉNING
Madame Veuve Marcelle VINKEL née KLEIN
à 82 ans emportée dans la paix du Seigneur, à Sarreguemines, le 23 février 2016, à l'âge de 89 ans, munie des sacrements de l'Église.

GERMINGEN (67)
Monsieur Jean-Pierre MULLER, Monsieur et Madame Stéphane MULLER et leurs enfants, Monsieur et Madame Thierry MULLER et leurs enfants, Monsieur et Madame Eric MULLER et leurs enfants.

MARSPICH - HAYANGE - YUTZ - THIONVILLE
C'est avec une immense tristesse que nous vous faisons part du décès de Madame Bernadette MULLER née HERTZOG

SILLEGNY - VERNY - PARIS - MAKATI
Nous avons la grande tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Wolf BUSSE

Se souvenir...
- Remerciement
- Messe
- Anniversaire
Service Carnet

PUBLICITES JURIDIQUES

Sas Société de Participation Schaeffer, Zi Carrefour de l'Europe 57600 Forbach

AVIS DE DÉPÔT DES RELEVÉS DE CRÉANCES SALARIALES
Créditement sans dérogation de l'article R.625-3 de décret du 23 mars 2007.

Tribunal de grande instance de Metz, 3 rue Haute Pierre 57000 Metz
Première Chambre Civile Section des Procédures Collectives

Tribunal de grande instance de Metz
Première chambre civile Section des procédures civiles
N° 115/00126

Tribunal de grande instance de Metz
Première chambre civile Section des procédures civiles
N° 115/00164

Tribunal de grande instance de Metz
Première chambre civile Section des procédures civiles
N° 115/00162

Se souvenir...
- Remerciement
- Messe
- Anniversaire
Service Carnet

Tribunal d'Instance de Saint-Avold

AVIS AUX FINS DE PUBLICATION
Il a été inscrit le 22/02/2016 au Registre des Associations de Saint-Avold.

AVIS AU PUBLIC
PREFECTURE DE LA MOSELLE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUÊTES PUBLIQUES
prévisible à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives aux travaux nécessaires à :

AVIS DE DISSOLUTION
Aux termes d'une décision en date du 26 février 2016, la société Voies GmbH, spécialisée à responsabilité limitée de droit allemand au capital de 25.000 euros, ayant son siège social à Schœnbergstrasse 15, D-50823 HAMBURG, Allemagne, inscrite au Registre du Commerce du Tribunal d'Instance de HAMBOURG sous le numéro RCS 145320 et représentée en son nom par Monsieur Marc-Christophe WILF, associé unique de la société.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes de son acte descriptif prévu en date du 10/04/2015 et du 11/04/2015, la société de droit allemand au capital de 25.000 euros, ayant son siège social à Schœnbergstrasse 15, D-50823 HAMBURG, Allemagne, inscrite au Registre du Commerce du Tribunal d'Instance de HAMBOURG sous le numéro RCS 145320 et représentée en son nom par Monsieur Marc-Christophe WILF, associé unique de la société.

CONSTITUTION DE SOCIETE
Pour tous renseignements, s'adresser à Monsieur Marc-Christophe WILF, associé unique de la société, au siège social de la société, à Schœnbergstrasse 15, D-50823 HAMBURG, Allemagne.

INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Préfecture de la Moselle communique :

AVIS AU PUBLIC
PREFECTURE DE LA MOSELLE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ
S.I.E. Du Soiron
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS DE MARCHÉS
ENTRETIEN ESPACES VERTS ET TERRAINS DESPORT
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS DE MARCHÉS
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS DE MARCHÉS
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NABORIN

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
RECTIFICATIF
à l'annonce n° 171/70500 du 23 février 2016

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
S.I.E. Du Soiron
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ
S.I.E. Du Soiron
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ
S.I.E. Du Soiron
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ
S.I.E. Du Soiron
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ
S.I.E. Du Soiron
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
RECTIFICATIF
à l'annonce n° 171/70500 du 23 février 2016

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
S.I.E. Du Soiron
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ
S.I.E. Du Soiron
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ
S.I.E. Du Soiron
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ
S.I.E. Du Soiron
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ
S.I.E. Du Soiron
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
RECTIFICATIF
à l'annonce n° 171/70500 du 23 février 2016

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
S.I.E. Du Soiron
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ
S.I.E. Du Soiron
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ
S.I.E. Du Soiron
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ
S.I.E. Du Soiron
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ
S.I.E. Du Soiron
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ
S.I.E. Du Soiron
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE



- 2273 -
SCP SCHMITZBERGER-HOFFER ET COLETTE
 Avocats
 6, rue Colstin - 57000 Metz

DÉCLARATION DE SUCCESSION VACANTE

« Par ordonnance IV.3/2016 en date du 22 février 2016, signifiée à M. le Procureur de la République de Metz, le Tribunal d'Instance de Metz a déclaré vacante la succession de Mme Yvonne Alphonsine HASELINT, née le 4 avril 1921 à Mondelange et décédée le 26 février 2014 à Ars Laquenexy, et en a confié la curatelle à la Trésorerie Générale de Meurthe Et Moselle, Service France Domaine, Gestion des Patrimoines Privés, 50, Rue des Ponts à 54000 Nancy ».

Pour extrait conforme, signé :
 Viviane SCHMITZBERGER HOFFER

- 2257 -
LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE-38 du 26 février 2016 édicte des mesures complémentaires relatives à la carrière située sur les communes d'Imling, Lorquin, Neufmoulins et Xouaxange exploitée par la société EQIOM.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Imling, Lorquin, Neufmoulins et Xouaxange ainsi qu'au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'État : www.moselle.gouv.fr cliquer sur : publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques.

- 2258 -
LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE-39 du 26 février 2016 édicte des mesures complémentaires relatives à la carrière de Koenigsmacker, Oudrenne et Elzange exploitée par la société Anhydrite Lorraine.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Koenigsmacker, Oudrenne et Elzange ainsi qu'au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'État : www.moselle.gouv.fr cliquer sur : publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques.

- 2255 -
LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE-36 du 26 février 2016 édicte des mesures complémentaires relatives à la carrière de Cattenom aux floux-dit Ottengrund et Michelacker exploitée par la société Sablières de Sentszich.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Cattenom, ainsi qu'au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'État : www.moselle.gouv.fr cliquer sur : publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques.

- 2256 -
LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE-37 du 26 février 2016 édicte des mesures complémentaires relatives à la carrière de la Houva à Creutzwald exploitée par la société UNIPER France Power.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Creutzwald, ainsi qu'au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, à la Préfecture de la Moselle, et sur le portail des services de l'État : www.moselle.gouv.fr cliquer sur : publications - Publicité légale toutes enquêtes publiques.

- 1944 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Direction des libertés publiques
 Rectificatif

Avis d'enquête préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles - Centre de Xouaxange - Demandeur: Direction Interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la Défense (D.I.R.I.S.I.)

Concernant l'annonce n° 1944 « 1^{er} avis - Enquête préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles - Centre de Xouaxange » Il y a lieu de lire Mme Sylvie THIBOUT au lieu de Mme Sylvie THIBAUT.

CRÉATIONS



- 21217 -
SCP Edmond JACOBY - Patricia MARTELLOTTA
 notaires associés
 1a Avenue Saint Rémy
 57600 FORBACH
 Tel 03 87 29 34 34

CONSTITUTION

Par acte authentique établi par Me Patricia MARTELLOTTA en date du 04 février 2016, il a été constituée une Société Civile Immobilière dénommée :

SCI PIERMAT

Objet social : L'acquisition, l'entretien et tous travaux de rénovation, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobiliers situés sur le territoire français

Siège social : 67500 SAINT-AVOLD 5 Rue d'Essin.

Capital : 100 euros
Gérance : M. Christophe WEINLAND demeurant à 67500 SAINT-AVOLD 5 Rue d'Essin.

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Durée : 99 ans à compter de son Immatriculation au RCS de SARREGUEMINES

- 21216 -
CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé à Saint-Avolod en date du 25 février 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par actions simplifiée unipersonnelle

DENOMINATION : IREPLACE
SIÈGE : 39 rue des Américains - 67500 SAINT-AVOLD

OBJET : Réparation d'appareils informatiques, téléphoniques et vente d'accessoires

CAPITAL : 3300 euros
DURÉE : 99 ans
PRESIDENT : Monsieur SIRACUSA Julien demeurant 1 impasse de l'Ecole - 57690 HALLERING

DECISIONS COLLECTIVES : Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du président ou de tout autre associé. Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

IMMATRICULATION : au RCS de Sarreguemines.
 Pour Avis
 Le président

- 21221 -
CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 06/02/2016 il a été constituée une SAS/SASU dénommée :

CT VAL DE SARRE
Capital social : 500 euros.
Siège social : 27A, Avenue Marchande, 57520 GROSBLEDERSTROFF

Objet : Centre de contrôle technique
Président : M. Francis MULLER demeurant 27, Rue des Roses 57990 NOUSSEVILLER SAINT NABOR

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son Immatriculation au RCS de Sarreguemines.

- 1462 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
 Direction des Libertés publiques
 Bureau de l'Utilité publique et de l'environnement
 2^{ème} avls

Enquêtes publiques préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives aux travaux nécessaires à :

1. la dérivation des eaux destinées à l'alimentation en eau des collectivités humaines des forages F1, F2, F3, F4, F5 situés sur le territoire de la commune de Haute Vigneulles et des forages 602 et 605 situés sur le territoire de la commune de Créhange,
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau,
3. l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine (régularisation),
4. l'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau (régularisation).

Pétitionnaire : Syndicat intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF)

Il est rappelé que des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux susvisés et parcellaire sont en cours sur le territoire des communes de Créhange et Haute Vigneulles.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces des dossiers jusqu'au 15 mars 2016 dans chacune des mairies précitées, aux heures habituelles d'ouverture, et consigner leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, M. Didier GUELLE, géomètre expert.

Les observations orales ne sont pas prises en compte pour l'enquête parcellaire. Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Haute Vigneulles le 4/03/2016 - de 10 à 12 h
 Créhange le 15/03/2016 - de 14 à 16 h.

Un dossier est également mis à la disposition du public dans les mairies de Bambiderstroff et Faulquemont, ces deux communes étant intégrées dans le périmètre de protection éloignée des forages.

La publication du présent avis est faite, notamment, en vue de l'application des articles L311-1, L311-2 et L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduits ci-après :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et dans les mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE ».

La déclaration d'utilité publique du projet, la cessibilité des terrains à exproprier et les autorisations nécessaires feront l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

**AVIS DE CLÔTURE D'UNE
LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR
INSUFFISANCE D'ACTIF**

La Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg par jugement du 25/01/2016 a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de :

SEI-EXPRESS (SARL), 149 route de Schirmeck, 67200 Strasbourg
Transports publics routiers de marchandises
535 393 623 RCS Strasbourg

Les créanciers ne recouvrent l'exercice individuel de leurs actions contre le débiteur que dans les conditions visées à l'article L.643-11 du code de commerce, tel qu'il résulte de la loi du 26 juillet 2005. (LJ 566/2013)

P. Le Greffier en Chef:
M.F ABRAHAM faisant fonction de greffier

**AVIS DE CLÔTURE D'UNE
LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR
INSUFFISANCE D'ACTIF**

La Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg par jugement du 25/01/2016 a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de :

TOP PFERDE STOLTZ (SARLU),
Riedweg Links, 67170 Brumath
Centre équestre
451 792 154 RCS Strasbourg

Les créanciers ne recouvrent l'exercice individuel de leurs actions contre le débiteur que dans les conditions visées à l'article L.643-11 du code de commerce, tel qu'il résulte de la loi du 26 juillet 2005. (LJ 531/2013)

P. Le Greffier en Chef:
M.F ABRAHAM faisant fonction de greffier

**CRÉANCES
SALARIALES**

- 1572 -
Établi conformément aux dispositions de l'article L.625-1 et R.625-3 du Code de Commerce.

Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la Société E.T.M. - ENTREPRISE DE TRAVAUX - ET DE MATERIAUX 17 rue d'Eschau - 67400 Illkirch Graffenstaden, une procédure a été ouverte par la 1^{re} Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 19/05/2015.

Il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis d'affichage fait courir le délai de deux mois dans lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur un relevé ou s'est trouvée contestée, peut saisir le Conseil de Prud'Hommes.

A Eckbolsheim, le 12 février 2016
Me CLAUD Gérard, Liquidateur



**Enquête publique prescrite par
arrêté municipal n° 1/2016 sur le
projet de révision du Plan
d'Occupation des Sols valant
élaboration du Plan Local
d'Urbanisme (PLU).**

Par arrêté n° 01/2016 en date du 07 janvier 2016, le maire de Metzervisse a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Metzervisse.

À cet effet, M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Mme Nicole FRIEDRICH, retraitée de l'enseignement, et, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, M. André LOUYOT, retraité de l'agriculture.

L'enquête se déroulera en mairie, du 01^{er} février au 04 mars 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundis de 8h30 à 12h et de 14h à 19h; les mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

Lundi 01/02/2016 de 8h30 à 10h30.

Lundi 08/02/2016 de 17h à 19h00.

Mercredi 24/02/2016 de 14h à 16h00.

Vendredi 04/03/2016 de 15h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, chaque personne pourra, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Metzervisse, prendre connaissance du dossier, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie de Metzervisse, 4, rue de la Mairie, 57940 Metzervisse.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Metzervisse, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an.

Le conseil municipal de Metzervisse se prononcera sur l'approbation de la révision du POS valant élaboration du PLU.

Pierre HEINE, Maire

Direction des Libertés publiques
Bureau de l'Utilité publique et de l'environnement

1^{er} avis

Enquêtes publiques préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives aux travaux nécessaires à :

1. la dérivation des eaux destinées à l'alimentation en eau des collectivités humaines des forages F1, F2, F3, F4, F5 situés sur le territoire de la commune de Haute Vigneulles et des forages 602 et 605 situés sur le territoire de la commune de Créhange,
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau,
3. l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine (régularisation),
4. l'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau (régularisation).

Pétitionnaire: Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF)

Par arrêté préfectoral du 18 janvier 2016, des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux susvisés et parcellaire sont prescrites sur le territoire des communes de Créhange et Haute Vigneulles.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces des dossiers du 1^{er} au 15 mars 2016 inclus dans chacune des mairies précitées, aux heures habituelles d'ouverture, et consigner leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, M. Didier GUELLE, géomètre expert.

Les observations orales ne sont pas prises en compte pour l'enquête parcellaire. Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public selon le calendrier suivant:

Haute Vigneulles le 4/03/2016 - de 10 à 12 h
Créhange le 15/03/2016 - de 14 à 16 h.

Un dossier est également mis à la disposition du public dans les mairies de Bamberstroff et Faulquemont, ces deux communes étant intégrées dans le périmètre de protection éloignée des forages.

La publication du présent avis est faite, notamment, en vue de l'application des articles L311-1, L311-2 et L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduits ci-après:

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager intéressé sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité."

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et dans les mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE ».

La déclaration d'utilité publique du projet, la cessibilité des terrains à exproprier et les autorisations nécessaires feront l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral - n°2016- DLP/BUPE- 25 du 8 février 2016 porte agrément pour le ramassage des huiles usagées en Moselle par la société REMONDIS dont le siège social est situé ZAC Les Vallées - rue de Bruxelles à 60110 Ambalinville.

Il peut être consulté dans son intégralité à la Préfecture de la Moselle - Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ainsi que sur le portail internet des services de l'État en Moselle: www.moselle.gouv.fr cliquez sur: publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral - n° 2016- DLP/BUPE- 26 du 9 février 2016 impose à la société CFNR TRANSPORT SAS des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de l'ensemble des installations de son site situé sur le port public de Thionville-Ilange.

Il peut être consulté dans son intégralité aux mairies de Thionville, Ilange, Uckange et Florange, à la Préfecture de la Moselle - Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ainsi que sur le portail internet des services de l'État en Moselle: www.moselle.gouv.fr cliquez sur: publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE.

Annexe 3 :

Notification du dépôt du dossier d'enquête publique et de l'arrêté préfectoral aux propriétaires des PPI
(protection périmètre immédiat)



Syndicat
Intercommunal
des Eaux de
Basse-Vigneulles
et Faulquemont

SR

Monsieur POINSIGNON Frédéric

14, Rue de la Vallée

57690 HAUTE-VIGNEULLES

N/Réf. : COMPT/473/2016/SR/NP/AT
V/Réf. :
Objet : Projet de Déclaration d'Utilité Publique
Date de l'enquête publique
Forages F1 et F2 à HAUTE-VIGNEULLES
Acquisition de terrain
Section 6 Parcelle n° 207

Faulquemont, le 01.02.2016

Lettre Recommandée avec AR

Monsieur,

Comme convenu vous trouverez ci-joint l'arrêté n° 2016-DLP/BUPE-10 du 18 janvier 2016, portant ouverture d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire des cinq forages de HAUTE-VIGNEULLES et des deux forages de CRÉHANGE.

L'enquête publique se déroulera sur 15 jours, du 1^{er} mars au 15 mars 2016. Les dossiers sont consultables en Mairie de CRÉHANGE et de HAUTE-VIGNEULLES aux horaires d'ouvertures habituelles.

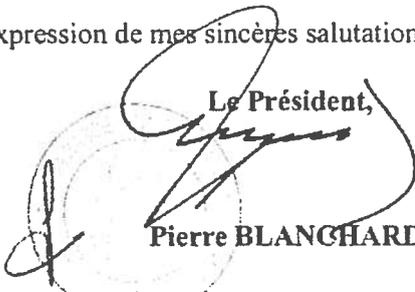
Vous trouverez ci-joint un formulaire de notification de l'enquête parcellaire à compléter et à retourner à l'attention du Président du SEBVF 13, Rue du Moulin 57380 FAULQUEMONT.

Monsieur Didier GUELLE, géomètre expert, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et assurera les permanences en mairie, selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- HAUTE VIGNEULLES : le 4 mars 2016 de 10h à 12h00
- CRÉHANGE : le 15 mars 2016 de 14h à 16h00

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Pierre BLANCHARD.

Pièces jointes :

- Etat parcellaire du périmètre de protection immédiat des Forages F1 et F2
- Arrêté n° 2016-DLP/BUPE-10 du 18 janvier 2016
- Formulaire de notification de l'enquête parcellaire

Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

En provenance de :

~~M. PINSLIGNON Frédéric
14, Rue de la Vallée
57600 HAUTE-VIGNEUILLES~~

951 V21 - FC 258 - 20:60262701 - 11/15



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 123 244 57187

Numéro de TAR :



473/SR
COURRIER ARRIVÉ

Renvoyer à
FRAB

Présenté / Avisé le	08 / 02 / 14
Distribué le	
Je soussigné déclare être	<i>[Signature]</i> Signature
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre	Supplémentaire "Facteur"

SEBUIF

04 FEV. 2016

S.E.B.V.F.

13 Rue du Moulin
57380 FAULQUENAY



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER DATEDIEMENT



COMMUNE DE HAUTE-VIGNEULLES

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT

Forages : F1 et F2

Nom propriétaire cadastre et réel		Sect.	N° Parc	Lieu-dit	Nature de culture	Surface (m²)	Contenance (Are)	Emprise (Ares)	Reste au prop. (Ares)	Adresse	
714	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BASSE VIGNEULLES FAULQUEM	6	9	VORN AN DEN HAUESERN	Prés	978	9 a 78 ca	9 a 78 ca	9 a 78 ca	0013 RUE DU MOULIN	57380 FAULQUEMONT
714	DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	6	191	VORN AN DEN HAUESERN	Sol	334	3 a 34 ca	3 a 34 ca	3 a 34 ca	0005 RUE DE BOURGOGNE	57380 CREHANGE
714	DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	6	193	VORN AN DEN HAUESERN	Sol	120	1 a 20 ca	1 a 20 ca	1 a 20 ca	0005 RUE DE BOURGOGNE	57380 CREHANGE
714	DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	6	194	VORN AN DEN HAUESERN	Sol	475	4 a 75 ca	4 a 75 ca	4 a 75 ca	0005 RUE DE BOURGOGNE	57380 CREHANGE
714	DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	6	196	VORN AN DEN HAUESERN	Sol	120	1 a 20 ca	1 a 20 ca	1 a 20 ca	0005 RUE DE BOURGOGNE	57380 CREHANGE
714	DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	6	198	VORN AN DEN HAUESERN	Vergers	317	3 a 17 ca	3 a 17 ca	3 a 17 ca	0005 RUE DE BOURGOGNE	57380 CREHANGE
714	DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	6	200	VORN AN DEN HAUESERN	Prés	461	4 a 61 ca	4 a 61 ca	4 a 61 ca	0005 RUE DE BOURGOGNE	57380 CREHANGE
714	DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	6	202	VORN AN DEN HAUESERN	Prés	365	3 a 65 ca	3 a 65 ca	3 a 65 ca	0005 RUE DE BOURGOGNE	57380 CREHANGE
714	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BASSE VIGNEULLES FAULQUEM	6	205	VORN AN DEN HAUESERN	Vergers	1022	10 a 22 ca	10 a 22 ca	10 a 22 ca	0013 RUE DU MOULIN	57380 FAULQUEMONT
714	POINSIGNON/FREDERIC et Madame	6	207	VORN AN DEN HAUESERN	Sol	578	5 a 78 ca	5 a 78 ca	5 a 78 ca	0014 RUE DE LA VALLEE	57690 HAUTE-VIGNEULLES

SUPERFICIE TOTALE : 47 a 70 ca pour 10 parcelles

NOM et Prénom(s) (2)	M. Primmiquan Frédéric		
Situation de famille (1) Célibataire Marié(e) Veuf(ve) Divorcé(e) Remarié(e) P.A.C.S. Autre : précisez	Marié(e)		
Date de naissance : 15 02 19 36	Lieu de naissance :	Haute-Vienne n° Dpt ou Pays 57	
Date et lieu du mariage (3)	11-11-1960 Haute-Vienne		
NOM et Prénom(s) (2) du conjoint	Madame Primmiquan Louise		
Régime matrimonial (3)	sans contrat de mariage		
Date du contrat (3)	Notaire (3):		
Domicile (adresse complète)	14 rue de la Vallée 57640 Barne Vieilles		
Profession :	retraite		COURRIER ARRIVÉ
représenté par (4)	Cas de personne morale (1) société, association, syndicat, autre : précisez :		
Dénomination	25 FEV 2016 1143 S.E.B.V.F.		
Siège			
Forme juridique (pour les sociétés)			
Date et n° d'immatriculation au registre du commerce (pour les sociétés commerciales)			
Date et lieu de déclaration (pour les associations)			
Date et lieu de dépôt des statuts (pour les syndicats)			
représenté par (NOM, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire)			

Indiquez, ci-dessous, les éventuels autres titulaires de droit. S'ils sont trop nombreux, joignez une note en annexe.

SN

(1) Conserver les mentions utiles, (2) dans l'ordre de l'état-civil, (3) à compléter si ce cas vous concerne
(4) lorsque l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire

Désignation des parcelles (1)							
n° d'ordre au plan parcellaire	Désignation cadastrale			Nature	contenances parcellaires (en m²)		
	Section	n°	Adresses ou lieux-dits		Cadastrales actuelles	A acquérir	restant après l'acquisition
Commune de : HAUTE-VIGNEULLES							
Parcelle n° 207	Section	6	VORN AN DEN HAUESERN	Sol	578	578	0

Location	
(2) Parcelle louée à M/	_____
demeurant (adresse complète)	_____
(2) Parcelle non louée	_____

Origine de propriété (3)	
n° de parcelle (4)	(succession, acquisition, testament, jugement). Indiquer : date de l'acte, nom du notaire, référence de la mention de transcription ou publication hypothécaire.

Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire (5)	
Le(s) soussigné(s) déclare(nt):	
1° Etre ou Ne pas être (2) le(s) propriétaire(s) de(s) Immeuble(s) désigné(s) ci dessus;	
2° Connaître ou Ne pas connaître (2) le propriétaire dudit (ou desdits) Immeuble(s);	
3° Certifier l'exactitude des renseignements qui sont fournis au verso.	
Fait à	<u>Bonne-Vignepelle</u> , le <u>16-09-2016</u> (signature)



(1) A remplir par l'Administration expropriante, (2) Conserver les mentions utiles, (3) A demander au notaire, le cas échéant, (4) correspond au n° d'ordre du tableau ci-dessus, (5) Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires, (6) Lorsque le déclarant n'est pas le propriétaire, il doit néanmoins remplir le questionnaire, même partiellement, en formulant toutes réserves. S'il n'est plus propriétaire, il précisera à l'Administration la nature et la date de l'acte de mutation ainsi que les noms et adresse du nouveau propriétaire.



**Syndicat
Intercommunal
des Eaux de
Basse-Vigneulles
et Faulquemont**

SR

Madame POINSIGNON Louise

14, Rue de la Vallée

57690 HAUTE-VIGNEULLES

N/Réf. : COMPT/520/2016/SR/NP/AT
V/Réf. :
Objet : **Projet de Déclaration d'Utilité Publique**
Date de l'enquête publique
Forages F1 et F2 à HAUTE-VIGNEULLES
Acquisition de terrain
Section 6 Parcelle n° 207

Faulquemont, le 01.02.2016

Lettre Recommandée avec AR

Madame,

Comme convenu vous trouverez ci-joint l'arrêté n° 2016-DLP/BUPE-10 du 18 janvier 2016, portant ouverture d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire des cinq forages de HAUTE-VIGNEULLES et des deux forages de CRÉHANGE.

L'enquête publique se déroulera sur 15 jours, du 1^{er} mars au 15 mars 2016. Les dossiers sont consultables en Mairie de CRÉHANGE et de HAUTE-VIGNEULLES aux horaires d'ouvertures habituelles.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de notification de l'enquête parcellaire à compléter et à retourner à l'attention du Président du SEBVF 13, Rue du Moulin 57380 FAULQUEMONT.

Monsieur Didier GUELLE, géomètre expert, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et assurera les permanences en mairie, selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- HAUTE VIGNEULLES : le 4 mars 2016 de 10h à 12h00
- CRÉHANGE : le 15 mars 2016 de 14h à 16h00

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Pierre BLANCHARD.

Pièces jointes :

- Etat parcellaire du périmètre de protection immédiat des Forages F1 et F2
- Arrêté n° 2016-DLP/BUPE-10 du 18 janvier 2016
- Formulaire de notification de l'enquête parcellaire

Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebv.com - Courriel : contact@sebv.com

En provenance de :

~~Atelier PONSIGNON Louve
14, Rue de la Vallée~~

~~S7650 HAUTE-VILLENEUVE~~

Présenté / Avisé le	03 / 02 / 16
Distribué le	
Je soussigné déclare être	
<input checked="" type="checkbox"/> destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre	

Le présent avisé peut être remplacé par un avisé par téléphone ou par courrier électronique. SE 5111 - distributeur / etc. - voir les particularités



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 123 244 5719 4

Numéro de FAR :



Envoyer à

COURRIER ARRIVÉ SA

SEBUIF

04 FEV. 2016

S.E.B.V.F

13 Rue du Moulin
57380 FAULQUENANT



DERIVIVE DE DÉBUT



Journalier

COMMUNE DE HAUTE-VIGNEUILLES

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT

Forages : F1 et F2

Nom propriétaire cadastre et réel		Sect.	N° Parc	Lieu-dit	Nature de culture	Surface (m ²)	Contenance (Ares)	Emprise (Ares)	Reste au prop. (Ares)	Adresse	
714	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BASSE VIGNEUILLES FAULQUEM	6	9	VORN AN DEN HAUESERN	Prés	978	9 a 78 ca	9 a 78 ca	9 a 78 ca	0013 RUE DU MOULIN	57380 FAULQUEMONT
714	DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	6	191	VORN AN DEN HAUESERN	Sol	334	3 a 34 ca	3 a 34 ca	3 a 34 ca	0005 RUE DE BOURGOGNE	57380 CREHANGE
714	DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	6	193	VORN AN DEN HAUESERN	Sol	120	1 a 20 ca	1 a 20 ca	1 a 20 ca	0005 RUE DE BOURGOGNE	57380 CREHANGE
714	DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	6	194	VORN AN DEN HAUESERN	Sol	475	4 a 75 ca	4 a 75 ca	4 a 75 ca	0005 RUE DE BOURGOGNE	57380 CREHANGE
714	DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	6	196	VORN AN DEN HAUESERN	Sol	120	1 a 20 ca	1 a 20 ca	1 a 20 ca	0005 RUE DE BOURGOGNE	57380 CREHANGE
714	DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	6	198	VORN AN DEN HAUESERN	Verger	317	3 a 17 ca	3 a 17 ca	3 a 17 ca	0005 RUE DE BOURGOGNE	57380 CREHANGE
714	DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	6	200	VORN AN DEN HAUESERN	Prés	461	4 a 61 ca	4 a 61 ca	4 a 61 ca	0005 RUE DE BOURGOGNE	57380 CREHANGE
714	DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	6	202	VORN AN DEN HAUESERN	Prés	365	3 a 65 ca	3 a 65 ca	3 a 65 ca	0005 RUE DE BOURGOGNE	57380 CREHANGE
714	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BASSE VIGNEUILLES FAULQUEM	6	205	VORN AN DEN HAUESERN	Verger	1022	10 a 22 ca	10 a 22 ca	10 a 22 ca	0013 RUE DU MOULIN	57380 FAULQUEMONT
714	POINSIGNON/FREDERIC et Madame	6	207	VORN AN DEN HAUESERN	Sol	578	5 a 78 ca	5 a 78 ca	5 a 78 ca	0014 RUE DE LA VALLEE	57690 HAUTE-VIGNEUILLES

SUPERFICIE TOTALE : 47 a 70 ca pour 10 parcelles

Cas de personne physique (1)

NOM et Prénom(s) (2) <i>Madame Prunier Louise</i>	
Situation de famille (1) Célibataire Marié(e) Veuf(ve) Divorcé(e) Remarié(e) P.A.C.S. Autre : précisez	
Date de naissance : <i>11/01/31/1913/18</i>	Ileu de naissance : <i>Bonne-Vieilles</i> n° Dpt ou Pays <i>52</i>
Date et lieu du mariage (3) <i>11-11-1960 Haute-Vienne</i>	
NOM et Prénom(s) (2) du conjoint <i>Prunier Frédéric</i>	
Régime matrimonial (3) <i>Pas de contrat de mariage</i>	
Date du contrat (3)	Notaire (3):
Domicile (adresse complète) <i>14 rue de la Vallée 57650 Bonne-Vieilles</i>	
Profession : <i>Notaire</i>	
représenté par (4)	COURRIER ARRIVE
Cas de personne morale (1) société, association, syndicat, autre : précisez : <i>25 FEV. 2016</i>	
Dénomination	<i>wh97</i> S.E.B.V.F.
Siège	
Forme juridique (pour les sociétés)	
Date et n° d'immatriculation au registre du commerce (pour les sociétés commerciales)	
Date et lieu de déclaration (pour les associations)	
Date et lieu de dépôt des statuts (pour les syndicats)	
représenté par (NOM, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire)	

Indiquez, ci-dessous, les éventuels autres titulaires de droit. S'ils sont trop nombreux, joignez une note en annexe.

SN

(1) Conserver les mentions utiles, (2) dans l'ordre de l'état-civil, (3) à compléter si ce cas vous concerne
 (4) lorsque l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire

↓ partie à renvoyer ↓

voir au verso

Désignation des parcelles (1)							
n° d'ordre au plan parcellaire	Désignation cadastrale			Nature	contenances parcellaires (en m ²)		
	Section	n°	Adresses ou lieux-dits		Cadastrales actuelles	A acquérir	restant après l'acquisition
Commune de : HAUTE-VIGNEULLES							
Parcelle n° 207	Section	6	VORN AN DEN HAUESERN	Sol	578	578	0

Location	
(2) Parcelle louée à M _____	
demeurant (adresse complète) _____	
(2) Parcelle non louée	

Origine de propriété (3)	
n° de parcelle (4)	(succession, acquisition, testament, jugement). Indiquer : date de l'acte, nom du notaire, référence de la mention de transcription ou publication hypothécaire.

Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire (5)	
Le(s) soussigné(s) déclare(nt): 1° Etre ou Ne pas être (2) le(s) propriétaire(s) de(s) Immeuble(s) désigné(s) ci dessus; 2° Connaître ou Ne pas connaître (2) le propriétaire dudit (ou desdits) Immeuble(s); 3° Certifier l'exactitude des renseignements qui sont fournis au verso.	
Fait à <u>Bourse Vigneulles</u>	le <u>16.02.2016</u> (signature)

Ammyr

(1) A remplir par l'Administration expropriante, (2) Conserver les mentions utiles, (3) A demander au notaire, le cas échéant, (4) correspond au n° d'ordre du tableau ci-dessus, (5) Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires, (6) Lorsque le déclarant n'est pas le propriétaire, il doit néanmoins remplir le questionnaire, même partiellement, en formulant toutes réserves. S'il n'est plus propriétaire, il précisera à l'Administration la nature et la date de l'acte de mutation ainsi que les noms et adresse du nouveau propriétaire.



**Syndicat
Intercommunal
des Eaux de
Basse-Vigneulles
et Faulquemont**

**Madame PIERRET Francine
Épouse SCHMIT**

**4, Route de Boulay
57690 CRÉHANGE**

**N/Réf. : COMPT/931/2016/SR/NP/AT
V/Réf. : Votre Courrier du 09.02.2016
Objet : Projet de Déclaration d'Utilité Publique
Date de l'enquête publique
Forage 605 à CRÉHANGE
Acquisition de terrain
Section 15 Parcelle n° 491**

Faulquemont, le 11.02.2016

Lettre Recommandée avec AR

Madame,

Suite à votre courrier cité en référence, j'ai pris en compte votre remarque concernant le lieu-dit de la parcelle n° 491 Section 15. Le lieu-dit « SCHAEFERE » est remplacé par « BEMERT ».

Vous trouverez ci-joint un formulaire de notification de l'enquête parcellaire à compléter et à retourner à l'attention du Président du SEBVF 13, Rue du Moulin 57380 FAULQUEMONT.

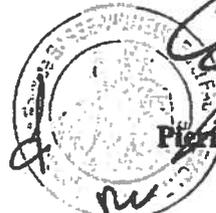
Monsieur Didier GUELLE, géomètre expert, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et assurera les permanences en mairie, selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- HAUTE VIGNEULLES : le 4 mars 2016 de 10h00 à 12h00
- CRÉHANGE : le 15 mars 2016 de 14h00 à 16h00

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Pierre BLANCHARD.


Pièce jointe :

- Formulaire de notification de l'enquête parcellaire dûment modifié

Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

Provenance de :
~~Mme PIERRET Françoise~~
~~Le pour SCIENT~~
4, Route de Boulay
57330 CREINSEL

BOURRIE

Présenté / Avisé le : 17/1/16

Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
AR 1A 123 244 5723 1



FRAB

Numéro de FAR :

534/SR

SEBVF

18 FEV. 2016

S.E.D.V.T.

13 Rue du Nouvelin
57330 SAUVIGNON



COMMUNE DE CREHANGE

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT

Forages : 605

	Noms propriétaires cadastre et réel	Sect.	N° Parc	Lieu-dit	Nature de culture	Surface (m ²)	Contenance (Ares)	Emprise (Ares)	Reste au prop. (Ares)	Adresse
159	PIERRET FRANCINE JULIENNE JEANNE / SCHMIT CHARLES EUGENE JOSEPH	15	491	BEMERT	Sol	232	2 a 32 ca	70 ca	1 a 62 ca	4 RTE DE BOULAY
159	SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAUX DE BASSE VIGNEUILLES FAULQUEMONT	15	492	BEMERT	Sol	317	3 a 17 ca	3 a 17 ca	3 a 17 ca	13 RUE DU MOULIN

SUPERFICIE TOTALE : 3 a 87 ca pour 2 parcelles

Le Directeur Général des Services


 HENRI STAT

Cas de personne physique (1)

NOM et Prénom(s) (2) <u>PIERRET épouse SCHMIT Françoise Julienne Jeanne</u>	
Situation de famille (1) Célibataire Marié(e) Veuf(ve) Divorcé(e) Remarié(e) P.A.O.S. Autre : précisez	
Date de naissance : <u>07 10 1938</u>	lieu de naissance : <u>IRA - LA SEC</u> n° Dpt ou Pays <u>55</u>
Date et lieu du mariage (3) <u>29 décembre 1962</u>	<u>PONTPIERRE 57</u>
NOM et Prénom(s) (2) du conjoint <u>SCHMIT Charles Romain Joseph</u>	
Régime matrimonial (3) <u>-</u>	
Date du contrat (3) <u>-</u>	Notaire (3) <u>-</u>
Domicile (adresse complète) <u>4, Route du Boulay 57630 CRÉHANGE</u>	
Profession : <u>retraite</u>	
représenté par (4) <u>-</u>	
Cas de personne morale (1) société, association, syndicat, autre : précisez :	
Dénomination	
Siège	
Forme juridique (pour les sociétés)	
Date et n° d'immatriculation au registre du commerce (pour les sociétés commerciales)	
Date et lieu de déclaration (pour les associations)	
Date et lieu de dépôt des statuts (pour les syndicats)	
représenté par (NOM, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire)	

Indiquez, ci-dessous, les éventuels autres titulaires de droit. S'ils sont trop nombreux, joignez une note en annexe.

(1) Conserver les mentions utiles, (2) dans l'ordre de l'état-civil, (3) à compléter si ce cas vous concerne
 (4) lorsque l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire

↓ partie à renvoyer ↓

voir au verso

Désignation des parcelles (1)								
n° d'ordre au plan parcellaire	Désignation cadastrale			Nature	contenances parcellaires (en m²)			
	Section	n°	Adresses ou lieux-dits		Cadastrales actuelles	A acquérir	restant après l'acquisition	
Commune de : CRÉHANGE								
Parcelle n° 491	Section	15	BEMERT	19 FEV. 2016 n°1320 S.E.B.V.F.	Sol	232	70	162

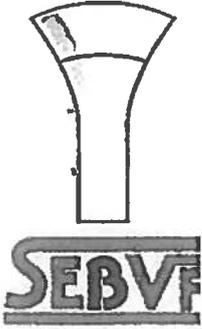
Location	
(2) Parcelle louée à M _____ demeurant (adresse complète) _____	
(2) Parcelle non louée	

Origine de propriété (3)	
n° de parcelle (4)	(succession, acquisition, testament, jugement). Indiquer : date de l'acte, nom du notaire, référence de la mention de transcription ou publication hypothécaire.
34 451/54 Bemert section 15	acquisition 29 novembre 2006 Maître MATON

Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire (5)	
Le(s) soussigné(s) déclare(nt): 1° Etre ou Ne pas être (2) le(s) propriétaire(s) de(s) immeuble(s) désigné(s) ci dessus; 2° Connaître ou Ne pas connaître (2) le propriétaire dudit (ou desdits) immeuble(s); 3° Certifier l'exactitude des renseignements qui sont fournis au verso.	
Fait à <u>Créhange</u>	le <u>19 février 2016</u> (signature) <u>f. Schmitz</u>

Sk

(1) A remplir par l'Administration expropriante, (2) Conserver les mentions utiles, (3) A demander au notaire, le cas échéant, (4) correspond au n° d'ordre du tableau ci-dessus, (5) Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires, (6) Lorsque le déclarant n'est pas le propriétaire, il doit néanmoins remplir le questionnaire, même partiellement, en formulant toutes réserves. S'il n'est plus propriétaire, il précisera à l'Administration la nature et la date de l'acte de mutation ainsi que les noms et adresse du nouveau propriétaire.



**Syndicat
Intercommunal
des Eaux de
Basse-Vigneulles
et Faulquemont**

Monsieur SCHMIT Charles

4, Route de Boulay

57690 CRÉHANGE

N/Réf. : COMPT/932/2016/SR/NP/AT
V/Réf. : Votre Courrier du 09.02.2016
Objet : Projet de Déclaration d'Utilité Publique
Date de l'enquête publique
Forage 605 à CRÉHANGE
Acquisition de terrain
Section 15 Parcelle n° 491

SR

Faulquemont, le 11.02.2016

Lettre Recommandée avec AR

Monsieur,

Suite à votre courrier cité en référence, j'ai pris en compte votre remarque concernant le lieu-dit de la parcelle n° 491 Section 15. Le lieu-dit « SCHAEFERE » est remplacé par « BEMERT ».

Vous trouverez ci-joint un formulaire de notification de l'enquête parcellaire à compléter et à retourner à l'attention du Président du SEBVF 13, Rue du Moulin 57380 FAULQUEMONT.

Monsieur Didier GUELLE, géomètre expert, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et assurera les permanences en mairie, selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- HAUTE VIGNEULLES : le 4 mars 2016 de 10h00 à 12h00
- CRÉHANGE : le 15 mars 2016 de 14h00 à 16h00

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,


Pierre BLANCHARD.

Pièce jointe :

- Formulaire de notification de l'enquête parcellaire dûment modifié

Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30

Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

LES PUBLICATIONS de :

~~M. SCIMIT Charles~~
~~4, Route de Boulay~~
 S7380 CREMANCE

Présenté / Avisé le : 18/02/2016

Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre

Le porteur de la lettre est libéré de responsabilité de son transport à ce toutes procédures



RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de PAR : AR 1A 123 244 57163



332/1SR
 SEBNUF

18 FEV. 2016

S.E.U.V.T.

13 Rue du Noulein
 57380 FAULQUEMONT



↓ partie à renvoyer ↓

voir au verso

Désignation des parcelles (1)							
n° d'ordre au plan parcellaire	Désignation cadastrale			Nature	contenances parcellaires (en m ²)		
	Section	n°	Adresses ou lieux-dits		Cadastrales actuelles	A acquérir	restant après l'acquisition
Commune de : CRÉHANGE							
Parcelle n° 491	Section	15	BEMERT	Sol	232	70	162

Location

(2) Parcelle louée à M. _____
demeurant (adresse complète) _____
(2) Parcelle non louée _____

Origine de propriété (3)

n° de parcelle (4) (succession, acquisition, testament, jugement). Indiquer : date de l'acte, nom du notaire, référence de la mention de transcription ou publication hypothécaire.

431/54 Bemert section 15 acquisition 28 novembre 2006 Maître MANON E

Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire (5)

Le(s) soussigné(s) déclare(nt):
1° Etre ou Ne pas être (2) le(s) propriétaire(s) de(s) immeuble(s) désigné(s) ci dessus;
2° Connaitre ou Ne pas connaître (2) le propriétaire dudit (ou desdits) immeuble(s);
3° Certifier l'exactitude des renseignements qui sont fournis au verso.

Fait à Créhange le 15 février 2016 (signature)

(1) A remplir par l'Administration expropriante, (2) Conserver les mentions utiles, (3) A demander au notaire, le cas échéant, (4) correspond au n° d'ordre du tableau ci-dessus, (5) Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires, (6) Lorsque le déclarant n'est pas le propriétaire, il doit néanmoins remplir le questionnaire, même partiellement, en formulant toutes réserves. S'il n'est plus propriétaire, il précisera à l'Administration la nature et la date de l'acte de mutation ainsi que les noms et adresse du nouveau propriétaire.

Cas de personne physique (1)

NOM et Prénom(s) (2)		SCHMIT Charles Eugène Joseph	
Situation de famille (1) Célibataire-Marié(e) Veuf(ve)-Divorcé(e)-Remarié(e)-P.A.C.S. Autre : précisez			
Date de naissance :		04 / 12 / 1939	Lieu de naissance : ANCOULÉ ME n° Dpt ou Pays 16
Date et lieu du mariage (3)		29 décembre 1962	PONTPIERRE 57
NOM et Prénom(s) (2) du conjoint		PIERRET Francine Julienne Jeanne	
Régime matrimonial (3)			
Date du contrat (3)		Notaire (3):	
Domicile (adresse complète) 4, route de Boulay 57650 CREHANOE			
Profession : retraite			
représenté par (4)			
Cas de personne morale (1) société, association, syndicat, autre : précisez :			
Dénomination			
Siège			
Forme juridique (pour les sociétés)			
Date et n° d'immatriculation au registre du commerce (pour les sociétés commerciales)			
Date et lieu de déclaration (pour les associations)			
Date et lieu de dépôt des statuts (pour les syndicats)			
représenté par (NOM, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire)			

Indiquez, ci-dessous, les éventuels autres titulaires de droit. S'ils sont trop nombreux, joignez une note en annexe.

(1) Conserver les mentions utiles, (2) dans l'ordre de l'état-civil, (3) à compléter si ce cas vous concerne
 (4) lorsque l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire

Annexe 4 :

Décision du tribunal administratif me nommant commissaire enquêteur.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

03/11/2015

N° E15000245 /67

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 27/10/15, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de l'utilisation à des fins de consommation humaine de l'eau dérivée par les forages F1, F2, F3, F4, F5 ainsi que les forages 602 et 605 situés sur la commune de Créhange et enquête parcellaire sur le territoire des deux communes ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier GUELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Béatrice KLEIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles versera une provision d'un montant de 600 Euros, dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Moselle, à Monsieur Didier GUELLE, à Madame Béatrice KLEIN, à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 3 novembre 2015

Le Vice-Président,



Pascal Devillers

Annexe 5 :

Copie des pages utiles des 4 registres d'enquête et courriers reçus

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE la Moselle

COMMUNE DE CREHANGE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Expropriation

Enquêtes publiques relatives aux travaux nécessaires à :

1. la dérivation des eaux destinées à l'alimentation en eau des collectivités humaines des forages F1, F2, F3, F4, F5 situés sur le territoire de la commune de HAUTE VIGNEULLES et des forages 602 et 605 situés sur le territoire de la commune de CREHANGE
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau,
3. l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine (régularisation),
4. l'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau (régularisation).

Enquête parcellaire

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à aux travaux nécessaires à :

1. la dérivation des eaux destinées à l'alimentation
2. l'établissement des périmètres de protection des points d'eau
3. l'autorisation d'utilisation de l'eau pour consomm. humaine
4. l'autorisation de prélèvement

Enquête parcellaire

En exécution de l'arrêté du 18 janvier 2016 N° 2016-DLP-BUPE

de Monsieur le préfet de Roselle

je, soussigné(e), M r François LAVERGNE

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

du 1^{er} mars 2016 au 15 mars 2016 inclus

les lundi au jeudi de 08h à 12h et de 14h à 18h

vendredi de 08h à 12h et de 14h à 17h

de _____ à _____ et de _____ à _____

de _____ à _____ et de _____ à _____

les observations du public.

A CREHANGE

le 28 JAN 2016



Le Maire

François LAVERGNE
Vice-président du Conseil Général

Première journée :

le 1^{er} mars 2016 de 08h à 12h et de 14h00 à 18h00

1 - Observations de M⁽¹⁾

Le 16 mars 2016 à 08 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré.

Je, soussigné(e), M^r François LAVERGNE

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs

du 1er mars 2016 au 15 mars 2016

de 08 heures 00 à 12 heures 00

et de 14 heures 00 à 18 heures 00

Les observations ont été consignées au registre par / personnes (pages n° à)

En outre, j'ai reçu / lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 - Lettre en date du / de M /

2 - Lettre en date du / de M /

3 - Lettre en date du / de M /

4 - Lettre en date du / de M /

5 - Lettre en date du / de M /



Le Maire

FRANÇOIS LAVERGNE
Maire de Céranges-le-Château
Président du Conseil Général

DC

DC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE la Moselle

COMMUNE DE CREHANGE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

Enquêtes publiques relatives aux travaux nécessaires à :

1. la dérivation des eaux destinées à l'alimentation en eau des collectivités humaines des forages F1, F2, F3, F4, F5 situés sur le territoire de la commune de HAUTE VIGNEULLES et des forages 602 et 605 situés sur le territoire de la commune de CREHANGE
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau,
3. l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine (régularisation),
4. l'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau (régularisation).

Enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP)

relatif à :

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la D.U.P.

Objet de l'enquête : Travaux nécessaires à :
1. désinfection des eaux destinées à l'alimentation humaine
2. périmètre de protection des points d'eau
3. utilisation de l'eau pour population 4. autorisation prélèvement

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2016-DUP/BUPE en date du 10 janvier 2016 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : Moselle

Président de la commission d'enquête :

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête :

date(s) d'ouverture : du 1er mars 2016 au 15 mars 2016 inclus

les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Siège de l'enquête : _____

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

le commissaire enquêteur recevra le public :

le 15 mars 2016 de 14 heures 00 à 16 heures 00

le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

DG P

PREMIERE JOURNEE

Les 1er mars 2016 à 08 heures 00 à heures

Observations de M

[Faint, illegible handwritten notes in the left column]

[Empty lined area in the right column]

DG

DG

Le 16 mars 2016 à 09 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e) FRANÇOIS LAVERGNE déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant _____ jours consécutifs, du 1er mars 2016 au 15 mars 2016 de 08 heures 00 à 18 heures 00 et de 14 heures 00 à 18 heures 00

Les observations ont été consignées au registre

par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature  Le Maire
FRANÇOIS LAVERGNE
Vice-président du Conseil Général

[Handwritten mark]

[Handwritten mark]

Madame et Monsieur SCHMIT Charles

Créhange, le 6 mars 2016

4, route de Boulay

57690 CREHANGE

Tél :0387941136

Schmit.charles@orange.fr

Monsieur Didier GUELLE

Géomètre-expert et commissaire- enquêteur

18, Avenue du Général Passaga

57600 FORBACH



Objet :Projet de DUP Forage 605 à Créhange

Acquisition de terrain par le SEBVF

Monsieur,

C'est avec surprise que nous avons appris, par courrier du 1/12/2015, que le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont avait l'obligation de nous racheter une parcelle d'un terrain sis à l'arrière de notre maison et proche du forage 605.

Nous avons plusieurs raisons de ne pas être d'accord avec ce projet :

- tout d'abord, une question de bon sens et de logique. En effet, nous avons acheté ce terrain au SEBVF en 2006 dans l'intention d'y construire un garage facilement accessible de plain-pied, sans pente prononcée à déneiger en hiver. Le Directeur des Services du SEBVF, après s'être renseigné sur l'existence éventuelle d'un périmètre de protection, nous avait assuré qu'il n'y avait pas de problèmes. Nous avons déposé un permis de construire auprès de la Commune de Créhange, permis accepté puis refusé sur intervention du Préfet, au prétexte de construction dans une zone UX réservée aux activités économiques, donc par la suite annulé par la commune.

Dix années après, nous découvrons la nécessité d'un périmètre de protection qui n'empiète que sur le terrain acheté en 2006 et nullement sur les terrains voisins. Finalement, heureusement que nous n'avons pas pu édifier de garage ni installer une clôture séparative entre le terrain acheté et celui du forage sinon le SEBVF aurait été dans l'obligation de les détruire pour respecter ce périmètre de protection. (Au secours, Ubu est de retour !).

En outre, nous avons appris par ce que les journalistes qualifient de sources généralement bien informées que ce forage allait être abandonné dans quelques années.

Enfin, en cette période de crise, est-il raisonnable de dépenser de l'argent, de l'énergie, du temps (donc également de l'argent) pour réaliser cette opération de rachat, à nos yeux, inutile et coûteuse ? Quel hydrogéologue a donc décidé soudainement qu'il fallait un périmètre de protection alors que ce forage existe depuis des dizaines d'années sans problèmes ?

Cet argent dépensé pour des études, des lettres recommandées avec accusé de réception, sans compter les envois inutiles car entachés d'erreur (il a fallu recommencer), de l'énerverment, c'est notre argent, le vôtre aussi, que l'on dépense, en somme l'argent du citoyen lambda. Et après l'on s'étonne en haut lieu que l'électeur déboussolé se laisse tenter par des votes extrêmes quand il se heurte au mur d'incompréhension que le sépare de certaines de nos élites, qu'il a l'impression que les décisions qui vont influencer sa vie sont prises par des technocrates bien éloignés de ses soucis

Mais, comme l'écrit parfois un journaliste du quotidien régional, d'une écriture aussi désabusée que la mienne : Bon, pour ce que j'en dis !

-ensuite, une question financière. En 2006, lors de l'achat de cette parcelle au SEBVF, nous avons déboursé au total 17.882,22 € se décomposant comme suit :

- prix du terrain : 13920,00 € (soit 60 € /m² x 232)

- frais de bornage : 956,80 €

-frais de notaire : 3000,42 €, ce qui nous donne un prix de revient du m² à
 $17882,22/232 \text{ m}^2 = 77,08 \text{ €}$

Or, l'Inspectrice des Finances publiques de la Direction régionale des finances publiques de Lorraine et du Département de la Moselle (à laquelle j'avais écrit pour contester, sans avoir obtenu de réponse à mon courrier) avait fixé un prix de 60 €/m².

Comme le SEBVF veut nous racheter environ 67 m², cela donnerait une somme de rachat de :

$60 \times 67 = 4020 \text{ €}$, bien loin de notre estimation :

soit $77,08 \times 67 = 5164,36 \text{ €}$, somme à laquelle il conviendrait, d'ajouter la récupération par le SBVF d'une partie d'une clôture séparative édifée par nous entre le terrain à acheter et le terrain voisin des Témoins de Jéhovah, d'environ 3 m comportant 2 poteaux à 19,52 €, 2 panneaux soudés à 39,53 € et 2 scellements béton de 30 cm x 30 cm x 30 cm estimés à 32,40 € matériaux et main-d'œuvre, travaux effectués par nous-mêmes, ce qui ferait un total de :

$5164,36 + (19,52 \times 2) + (39,53 \times 2) + 32,40 = 5314,86$

D'où une différence entre le prix fixé par l'administration et celui réel de :

$5314,86 \text{ €} - 4020,00 \text{ €} = 1294,86 \text{ €}$, différence non négligeable.

Enfin, le prix du terrain en lotissement à Créhange est de 80 €/m² ce qui donnerait un prix de vente de 80 € x 67 m² = 5360 €, somme à laquelle il conviendrait d'ajouter le prix estimé de la partie de clôture reprise par le SEBVF soit 5360 + (19,52x2) + (39,53 x 2) + 32,40 = 5478,10 € ce qui donnerait une différence entre le prix fixé par l'administration et notre estimation de :

$$5478,10 - 4020,00 = 1459,10$$

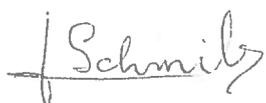
-finalement, un aspect sentimental qui peut vous paraître déplacé ou obsolète : l'on s'attache à un bout de terrain que l'on a transformé en 10 ans en un jardin prospère qui nous fournit à volonté légumes de saison et qui permet en y jardinant d'oublier un peu tous les soucis énumérés plus haut. Mais, le sentiment a-t-il un prix ?

Bon, pour ce que j'en dis.

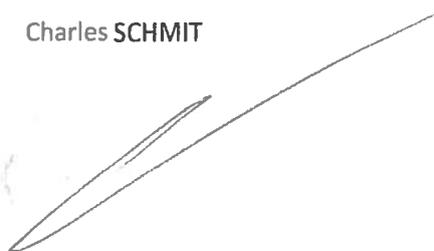
En espérant que ces quelques lignes de proses, à défaut de vous convaincre, auront réussi à vous arracher un sourire (moqueur sans doute), j'aurais le plaisir de vous rencontrer lors de votre passage en mairie de Créhange le 15mars pour vous convaincre de laisser place au « in statu quo ante », comme le disaient les Latins.

Recevez , Monsieur, nos salutations distinguées.

Francine PIERRET épouse SCHMIT



Charles SCHMIT





République Française
Département de la Moselle
Ville de Créhange

Hôtel de Ville - F57690 Créhange
Tél. 0387/94 17 55 - Fax : 0387/91 54 10

ARRIVÉE
10 MARS 2016
Direction des
Libertés Publiques

CREHANGE, le 3 mars 2016



Monsieur le Préfet
Préfecture de la Moselle
9, Place de la Préfecture
57000 METZ

Secrétariat de Direction
Tél. : 03 87 94 17 55
e-mail : secretariat.general@ville-crehange.fr
Réf : 168/2016/VM
Objet : parcelle

Monsieur le Préfet,

J'ai récemment reçu lors d'une permanence Monsieur Charles SCHMITT, domicilié 4 Route de Boulay à CREHANGE, qui fait actuellement l'objet d'une mesure d'expropriation dans le cadre de l'établissement d'un périmètre de protection autour des forages d'eau potable situés sur le ban créhangeois.

Cette situation est d'autant plus ubuesque que M. SCHMITT avait acquis cette parcelle auprès du même Syndicat des Eaux (S.E.B.V.F.) qui est aujourd'hui contraint de lui racheter, alors même que les deux forages en question ne sont plus aujourd'hui que des forages d'appoint destinés à être abandonnés à moyen terme.

Je vous serai donc reconnaissant de bien vouloir réétudier avec une bienveillante attention les éléments de ce dossier qui ne glorifie pas l'action de nos administrations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE MAIRE,

François LAVERGNE
Vice-Président du Conseil Départemental
de la Moselle



CREHANGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE *la Moselle*

COMMUNE DE *Haute-Vigneulles*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Expropriation

Enquêtes publiques relatives aux travaux nécessaires à :

1. la dérivation des eaux destinées à l'alimentation en eau des collectivités humaines des forages F1, F2, F3, F4, F5 situés sur le territoire de la commune de HAUTE VIGNEULLES et des forages 602 et 605 situés sur le territoire de la commune de CREHANGE
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau,
3. l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine (régularisation),
4. l'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau (régularisation).

Enquête parcellaire

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

la déclaration d'utilité publique et parcelleuse, relatives aux travaux nécessaires
Enquête parcelleuse

En exécution de l'arrêté du 18 janvier 2016 n° 2016-DLP/BUPE

de Monsieur le préfet de la Moselle

je, soussigné(e), M^{me} STAUB Danièle, Maire

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

15 jours, du 1^{er} mars 2016 au 15 mars 2016

les 4 mars 2016 de 10H à 12H et de / à /

de / à / et de / à /

de / à / et de / à /

de / à / et de / à /

les observations du public.

A Haute Vigneulles

le 26 février 2016

signature



Première journée :

le / de / à / et de / à /

1 - Observations de M⁽¹⁾

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le 11 mars 2016 à 14 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Mme Danielle STAUS, Maire

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs,

du 1^{er} mars 2016 au 15 mars 2016

de heures à heures

et de heures à heures

Les observations ont été consignées au registre par / personnes (pages n° /).

En outre, j'ai reçu / lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 - Lettre en date du de M.

2 - Lettre en date du de M.

3 - Lettre en date du de M.

4 - Lettre en date du de M.

5 - Lettre en date du de M.



Danielle STAUS
Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT de Lozère

COMMUNE de Haute-Vigneulle

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

~~Cocher la case correspondante~~

Enquêtes publiques relatives aux travaux nécessaires à :

1. la dérivation des eaux destinées à l'alimentation en eau des collectivités humaines des forages F1, F2, F3, F4, F5 situés sur le territoire de la commune de HAUTE VIGNEULLES et des forages 602 et 605 situés sur le territoire de la commune de CREHANGE
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau,
3. l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine (régularisation),
4. l'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau (régularisation).

Enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP)

relatif à :

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2016-DLP/BUPE en date du 18 janvier 2016 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : La Josephé

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. _____ qualité _____
M. Didier Guella qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

Mme Beatrice Klein qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 1^{er} mars 2016 au 15 mars 2016

les 4 mars 2016 de 10H à 12H et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Haute-Vigneulles

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 33 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les 4 mars 2016 de 10h à 12h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNEE

Les 4 mars de 10 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^{rs} Pénigou Jean Paul
propriétaire (lettre en annexe 1)

le 14 mars 2016 : Observations de M. Pénigou Michel propriétaire
(lettre en annexe 2)

le 11 mars 2016 observations de la Commune de Haute-Vigneilles (lettre en annexe 3)

Le 17 mars 2016 à 14 heures 00

Le délai étant expiré,

je soussigné(e), Danièle STAUS pour déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs, du 1^{er} mars 2016 au 15 mars 2016 de _____ heures à _____ heures et de _____ heures à _____ heures.

Les observations ont été consignées au registre

par 3 personnes (pages n° 2 à _____)

En outre, j'ai reçu 3 lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 4 mars 2016 de M. Jean-Paul Buisson
- 2 lettre en date du 14 mars 2016 de M. Nicolas Buisson
- 3 lettre en date du 12 mars 2016 de M. Commune de Haute-Vigneulles
- 4 lettre en date du _____ de M. _____
- 5 lettre en date du _____ de M. _____
- 6 lettre en date du _____ de M. _____

signature
Le pour Danièle STAUS


5 rue de la Vallée

Basse-Vigneulles

57690 HAUTE-VIGNEULLES

Objet : Enquête publique portant sur les périmètres de protection des captages d'eau potable sur la commune de Haute-Vigneulles

La protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine me semble évidente.

Toutefois, l'enquête publique de ce jour, m'inspire plusieurs interrogations ou remarques :

- 5 forages du SEBVF sont situés sur la commune de Haute-Vigneulles, ce qui multiplie les surfaces impactées par cette protection ; ainsi les périmètres rapprochés couvrent la quasi-totalité des surfaces bâties ou ouvertes à la construction, le périmètre éloigné englobant quant à lui la majeure partie du ban communal. Pour rappel, l'instauration de ce dernier est, d'après les textes de Loi, facultatif.
- La commune ne perçoit aucune indemnité compensatrice pour les aléas de ces forages, compte tenu du statut de Syndicat du SEBVF (nuisances sonores, limitation des zones ouvertes à la construction,...).
- Pour les propriétaires des servitudes contraignantes sont instaurées, telles notamment l'interdiction de réaliser des forages géothermiques verticaux (l'une des techniques les plus efficaces à ce jour) dans les zones de protection rapprochées, ou encore le recours à un hydrogéologue certifié, si le Préfet le juge nécessaire, dans le cas d'intervention dans le périmètre de sécurité éloigné, et cela aux frais du pétitionnaire !
- Il est paradoxal qu'à l'heure où l'on prône la réduction de notre consommation énergétique avec l'utilisation d'énergies renouvelables, ces périmètres que l'on dit « rapprochés » soient si étendus (196 ha pour les forages F1,2,3,4 et 95ha pour le forage F5). Selon quels critères objectifs ces périmètres ont-ils été définis? A noter que, d'après le régime juridique des périmètres de protection, ce périmètre devrait couvrir une dizaine d'hectares autour et en amont hydraulique de l'ouvrage (source : Service des collectivités territoriales du Senat, OPECST).
- Si l'enquête expose clairement des contraintes pour les activités interdites ou réglementées au niveau du sous-sol, il n'en est pas de même pour la protection « en surface » (hors cours d'eau). En effet les eaux de ruissellement chargées en pesticides, engrais, huiles...ou encore des fumières à ciel ouvert peuvent également impacter la qualité de nos eaux souterraines.
- Il est étonnant que, pour une enquête publique ouverte par arrêté préfectoral, il n'y ait pas eu de notifications individuelles aux propriétaires concernés.
- Enfin, il est étonnant qu'aucune compensation financière ne soit prévue dans les documents présentés, ni pour la commune, ni pour les propriétaires et exploitants de la commune qui vont être directement impactés par cette nouvelle réglementation.

Merci de prendre en compte ces remarques dans le cadre de cette enquête publique.

Cordiales salutations

J-P Poinsignon



Poinsignon Nicolas

le 12 Mars 2016

5 rue de la Vallée

Basse-Vigneulles

Monsieur le commissaire enquêteur,

57690 Haute-Vigneulles

Objet : Enquête publique portant sur les périmètres de protection des captages d'eau potable sur la commune de Haute-Vigneulles.

Je suis étonné de ne pas avoir reçu de courrier, m'informant de cette enquête « publique » comme conformément à l'annexe 53 du service des collectivités territoriales du Sénat, OPECTST ; je cite : « Enquête publique ouverte par arrêté préfectoral. Elle comprend la désignation d'un commissaire enquêteur, *l'envoi de notifications individuelles aux propriétaires concernés.* »

Je suis propriétaire, des parcelles 67,73, 74, 75, 298, se situant sur la section 8.

Je souhaite que mes parcelles soient exclues du périmètre rapproché étant donné que certaines de ces parcelles ne sont pas dans ce périmètre, et que je souhaite construire sur les parcelles 67 et 298 section 8. Ayant fait des recherches sur le choix du chauffage je me dirige vers la solution de la géothermie verticale (meilleur système de chauffage du moment).

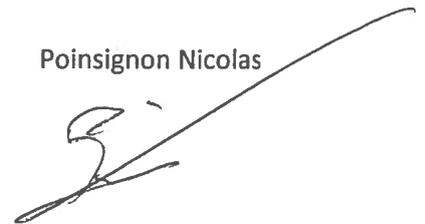
De plus je ne comprends pas pourquoi d'un côté on demande aux futures constructions d'être de plus en plus économe en énergies (voir RT 2012 et future RT 2020) et de l'autre côté on prive deux villages entier du meilleur système de chauffage existant.

Dernière remarque vous dites que c'est pour préserver l'eau potable de la pollution, je trouve aberrant qu'il n'y ait aucune restriction pour les agriculteurs sur les pesticides, engrais... sur les champs se trouvant dans cette zone de protection.

Merci de bien vouloir prendre en compte ces remarques et ma requête.

Mes salutations distinguées.

Poinsignon Nicolas



Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE
DE
HAUTE-VIGNEULLES
57690

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Haute-Vigneulles, le 12 mars 2016

Objet : Observations concernant l'enquête publique portant sur le périmètre de protection des captages d'eau potable sur la commune de Haute-Vigneulles

Monsieur,

Les habitants auraient dû avoir connaissance par le biais d'un courrier personnel qu'il y avait une enquête publique or ça n'a pas été le cas, c'est nous qui avons fait paraître un article dans le journal local après le passage de l'enquêteur.

Je vous signale qu'un aménagement foncier a eu lieu ce qui change les limites parcellaires.

Le fait d'avoir de nombreux forages sur le ban impacte fortement l'ensemble de la commune.

A l'heure actuelle où on parle de protection de l'environnement et d'énergie propre il n'est plus possible pour les habitants d'opter pour de la géothermie verticale.

Sur la commune il y a beaucoup de sources qu'il n'est plus possible d'exploiter pour créer des puits.

Nous subissons en plus des nuisances visuelles, le trafic de camions sans contrepartie financière et en plus nous devons nous plier à des réglementations avec des demandes d'autorisation au Préfet pour certains travaux

Nous ne sommes plus maîtres chez nous.

Nous demandons que le périmètre soit revu et restreint pour impacter moins de surface.

En espérant que nos remarques soient prises en compte,
Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire
Danièle STAUB

Annexe 6 :

demande de mémoire réponse

Didier GUELLE, Commissaire enquêteur

à

SEBVF
A l'attention de M. Stéphane Roemer
13 Rue du Moulin
57380 Faulquemont

Forbach le 01 avril 2016

Objet : réunion de synthèse, mémoire en réponse

Monsieur,

Je vous fais parvenir une copie des registres d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le territoire des communes de Créhange et de Haute Vigneulles.

4 interventions principales ont été faites dans les registres auxquelles je vous demanderai d'apporter une réponse.

Registre de Hautes Vigneulles : 3 observations

- Visite de M. Poinsignon Jean Paul et remise d'un courrier (en annexe 1)
- Visite de M. Poinsignon Nicolas et remise d'un courrier , propriétaire et en limite de périmètre. (en annexe 2)
- Courrier de Madame le maire de Haute Vigneulles(en annexe 3)

Registre de Créhange: 1 observation

- Visite de Mme et M. Schmit Charles,
-

D'autre part j'ai reçu un courrier de la part de me et M. Schmit Charles (en annexe)

Il serait souhaitable que je puisse disposer de vos réponses dans les meilleurs délais afin que je puisse rédiger mon rapport dans le délai imparti à savoir pour le 15 avril 2016.

Dans l'attente de vous lire, recevez, Madame, mes sincères salutations.

Didier GUELLE
Commissaire enquêteur

Annexe 7 :

mémoires en réponse établis par les services du SEBVF, de l'ARS et de l'hydrogéologue.



**Syndicat
Intercommunal
des Eaux de
Basse-Vigneulles
et Faulquemont**

**Monsieur GUELLE Didier
Commissaire enquêteur**

18, Avenue du Général Passaga

57600 FORBACH

N/Réf. : COMPT/2183/2016/SR/NP/AT
V/Réf. : Courrier du 01.04.2016
Objet : Réunion de synthèse
Enquête publique
Forages de CRÉHANGE et de HAUTE-VIGNEULLES

Faulquemont, le 11.04.2016

Monsieur,

Je fais suite à votre correspondance en date du 1^{er} avril 2016 relative au registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le territoire des Communes de CRÉHANGE et de HAUTE-VIGNEULLES.

Je prends acte de l'ensemble des observations formulées par M. POINSIGNON Jean-Paul et Madame le Maire de la Commune de HAUTE-VIGNEULLES.

Concernant le courrier de Mme PIERRET Francine et M. SCHMIT Charles de la Commune de CRÉHANGE, je vous demande de prendre en compte leur doléance et d'étudier la possibilité d'exclure du périmètre de protection immédiat la bande de 3 mètres de la parcelle n° 491 Section 15 attenante au forage 605 de CRÉHANGE.

De son côté, M. POINSIGNON Nicolas demande à ce que les parcelles n° 67 et 298 Section 8 en limite du périmètre de protection rapproché des forages de HAUTE-VIGNEULLES soient exclues de celui-ci. Je vous demande d'étudier cette demande.

Pour ces deux modifications, Mme KAM LARQUÉ, Hydrogéologue agréée et l'ARS de NANCY devront se prononcer et le SEBVF suivra l'avis de ces services.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le Président,

Pierre BLANCHARD.

Copies à :

- * Agence Régionale de Santé Lorraine Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
Immeuble « Les Thiers » 4, Rue Piroux CO 80071 - 54036 NANCY
à l'attention de M. BACARI Julien
- * Madame KAM LARQUÉ, Hydrogéologue agréée 1, Rue Malakoff 68700 ASPACH-LE-BAS

Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

Didier GUELLE

De: Julien.BACARI@ars.sante.fr
Envoyé: mardi 19 avril 2016 15:52
À: didier.guelle@guelle-fuchs.com
Objet: TR: Tr: Faulquemont
Pièces jointes: réponse EP SEBVF.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Catégories: Catégorie rouge

Bonjour Monsieur Guelle,

Vous trouverez ci-joint la réponse de l'hydrogéologue agréé aux questions des particuliers.

Concrètement, pas de modification du PPI.

Par contre l'hydrogéologue a sorti 3 parcelles du PPR pour répondre favorable à la demande de monsieur Poinsignon. Néanmoins ce changement de tracé, nécessite la modification d'une prescription dans le PPE.

Il s'agit de celle relative à la réalisation des forages géothermiques. Dans le PPE, ils seront à présent obligatoirement soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé alors que dans le projet d'AP mis en enquête on laisse le choix à l'ARS de le demander ou non. Pour plus de cohérence nous avons appliqué la même modification pour tous les PPE.

Les prescriptions 8.1 et 8.7 du projet d'arrêté sont modifiés comme tel:

" La réalisation de toute sonde géothermique sera soumise à déclaration préalable auprès des services de l'ARS. Un avis d'hydrogéologue agréé sera requis.

.....
"

Je reste à votre disposition pour toute question.

Cordialement.

Julien BACARI, Ingénieur d'Etudes Sanitaires
Cellule "Eaux d'Alimentation, Eaux Thermales et Assainissement"

● **Agence Régionale de Santé (ARS) de Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine - DT Moselle**
Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
mail: julien.bacari@ars.sante.fr
tel: 03.87.37.56.42 (ligne directe)
03.87.37.56.52/53 (secrétariat)

*** En 2016, l'ARS Lorraine devient l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine (ACAL).

La nouvelle adresse de la BAL fonctionnelle du service VSSE de la DT Moselle est ARS-ACAL-DT57-VSSE@ARS.SANTE.FR (à la place de ARS-LORRAINE-DT57-VSSE@ARS.SANTE.FR).

Le numéro du standard régional ACAL est le 03.83.39.30.30. ***

Agence Régionale de Santé de Lorraine
Délégation Territoriale de Moselle
Service Veille et Sécurité Sanitaires et
Environnementales
A l'attention de M. Julien BACARI

27 place Saint-Thiébault

57045 METZ cedex 1

Aspach-le-Bas, 18 avril 2016

Objet : Avis sur les ressources en eau du SEBVF
Questions complémentaires suite à l'enquête publique

Monsieur,

Suite à votre demande veuillez trouver ci-joints mes éléments de réponse relatifs aux principales remarques du public enregistrées lors de l'enquête publique afférente aux captages AEP exploités par le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) et en particulier aux demandes de Monsieur et Madame Schmit résidant à Créhange et de Monsieur Poinson Nicolas résidant à Basse-Vigneulles.

1. Courrier de Monsieur et Madame Schmit : demande de modification du Périmètre de Protection Immédiate projeté pour le forage 605 de Créhange

En préambule on peut rappeler que :

- le Périmètre de Protection Immédiate est obligatoire pour les captages d'eau faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ;
- les limites de ce périmètre de protection sont définies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages ;
- le périmètre de protection doit être acquis en pleine propriété par le SEBVF.

Jusqu'en 2006 le SEBVF était propriétaire du terrain correspondant aux actuelles parcelles 491 et 492 (section 15 du ban communal de Créhange), ce qui permettait d'assurer une bonne protection immédiate du forage 605 de Créhange et des infrastructures afférentes, le forage se situant à une distance minimale de 10 m des limites de propriété.

En 2006 la partie Ouest du terrain (correspondant à l'actuelle parcelle 491) a été vendue par le SEBVF à M et Mme Schmit, déjà propriétaires de la parcelle mitoyenne. La limite séparative entre la parcelle 491 achetée et la parcelle 492 sur laquelle se trouve le forage AEP a été établie à seulement 1 m de l'ouvrage, distance très nettement insuffisante pour assurer sa protection.

La vente du terrain situé à proximité directe du forage 605 de Créhange est incompréhensible et va à l'encontre de la sécurité et de la protection du forage (d'autant plus qu'il se situe en zone urbanisée) et de la réglementation de base des Périmètres de Protection Immédiate.

Depuis 2006 aucune clôture séparative n'a été installée par les propriétaires de la parcelle 491 ou par le SEBVF. Par ailleurs le terrain acheté (séparé de la propriété principale de M et Mme Schmit par une grande haie) est en herbe et utilisé pour l'entreposage de matériaux divers (poubelles, brouette, sac de terreau, ...) et pour le stockage de bois de chauffage à proximité directe du forage, comme j'ai pu le constater lors de ma visite du site en mai 2012.



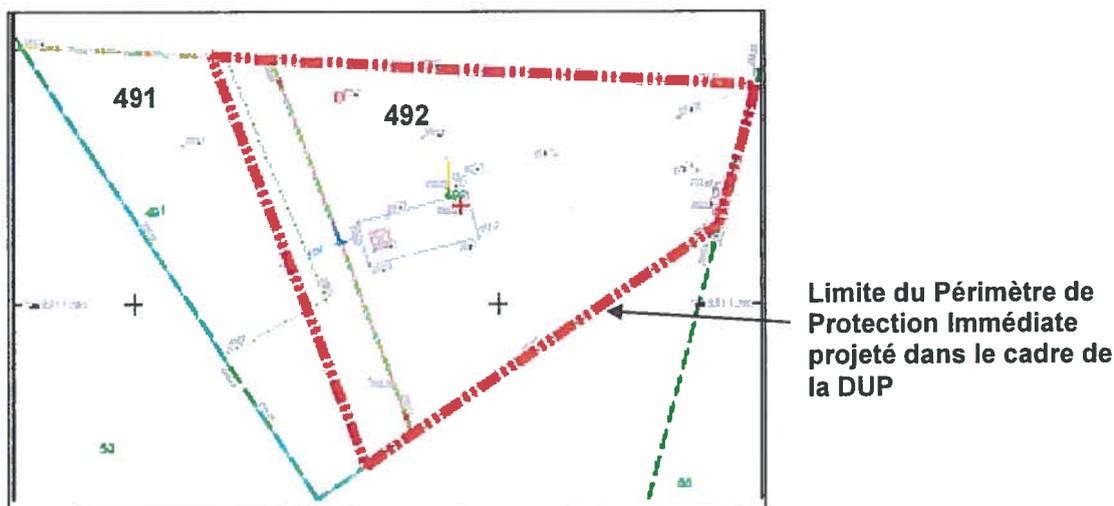
Ces constats interpellent. D'une part, ils traduisent la non application par le SEBVF de la réglementation de base à la proximité immédiate d'un captage AEP et, d'autre part, l'absence de prise de conscience de la présence d'un captage AEP et des contraintes afférentes par M et Mme Schmit.

Dans leur courrier les propriétaires justifient leur acquisition par le fait de vouloir construire un garage de plain-pied. Pourquoi acquérir alors une surface de 232 m² ? L'acquisition d'une surface strictement nécessaire à cette opération et à une distance suffisamment éloignée du forage AEP aurait permis de maintenir sa protection.

Face à tous ces constats, dans mon avis de novembre 2012 j'ai été amenée à définir pour le forage 605 de Créhange un Périmètre de Protection Immédiate correspondant aux parcelles 491 et 492, impliquant de fait le rachat par le SEBVF de la parcelle 491.

Le 15 avril 2016, j'ai appris par l'ARS que le Périmètre de Protection Immédiate proposé avait été modifié dans le projet de DUP soumis à enquête publique : la limite Ouest du périmètre a été positionnée à 3 m de la limite Ouest de la parcelle 492. De ce fait le forage est situé au plus près à 4 m de la limite du périmètre de protection projeté. *Cette distance est minimale et ne peut en aucun cas être réduite.*

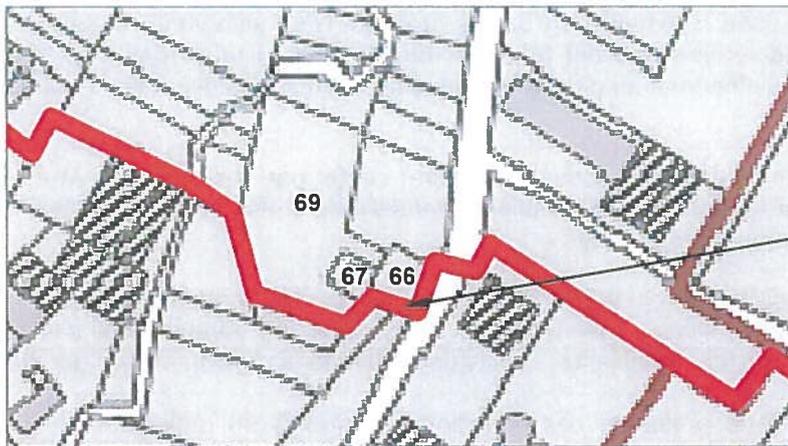
En conclusion, le Périmètre de Protection Immédiate du forage 605 de Créhange tel que défini dans le projet de DUP soumis à enquête publique doit être maintenu en l'état. En aucun cas il ne peut être envisagé d'apporter une réponse favorable à la demande de M et Mme Schmit.



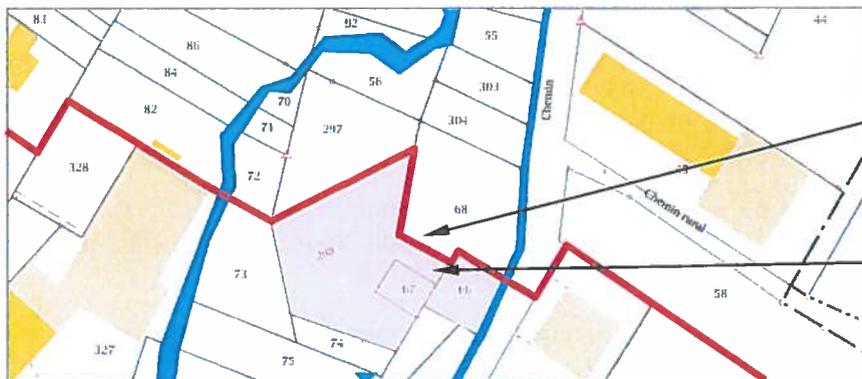
- Vu la localisation des parcelles 67 et 298 en extrême limite Sud du Périmètre de Protection Rapprochée ;
- Vu la distance séparant ces parcelles des forages F1 et F2 (au minimum 500 m) ;
- Vu la modification du plan parcellaire de ce secteur depuis le rendu de mon avis en novembre 2012 (ancienne parcelle 69 scindée en deux) ;

la limite Sud du Périmètre de Protection Rapprochée des forages F1 à F4 de Haute-Vigneulles peut être modifiée afin d'exclure les parcelles 67 et 298 de ce périmètre (et donc de les inclure dans le Périmètre de Protection Eloignée des forages F1 à F4) à la stricte condition que tout projet de forage, sondage de plus de 10 m de profondeur sur l'emprise de ces parcelles fasse obligatoirement l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé afin de contrôler les caractéristiques techniques des forages et de leur équipement et la nature des potentiels produits mis en œuvre.

De la même façon la parcelle 66 section 8 sera exclue du Périmètre de Protection Rapprochée des forages F1 à F4 de Hautes-Vigneulles.



Ancienne limite du PPR des forages F1 à F4



Nouvelle limite du PPR des forages F1 à F4

Parcelles exclues du PPR des forages F1 à F4

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

Marie LARQUE

2. Courrier de Monsieur Poinsignon Nicolas : demande d'exclusion de ces parcelles 67 et 298 section 8 du Périmètre de Protection Rapprochée des forages F1 à F4 de Haute-Vigneulles

En préambule on peut rappeler les principales données concernant la vulnérabilité de l'aquifère capté par les forages F1 à F5 et les contraintes afférentes pour assurer la protection de cette ressource en eau, et de ce fait apporter une réponse à la plupart des remarques du public.

La vulnérabilité de l'aquifère des Grès du Trias inférieur (GTI) sous couverture du Muschelkalk est très faible. En effet l'aquifère des grès est protégé naturellement en surface par les formations peu perméables du Muschelkalk moyen (couches grises et marnes bariolées) et du Muschelkalk inférieur (zone argileuse notamment), mais également par les niveaux argileux présents dans les formations sommitales de l'aquifère (Grès à Voltzia et Couches intermédiaires).

Par contre, la vulnérabilité de l'aquifère des GTI est importante par rapport à toute contamination de surface sur toute l'étendue de la zone d'alimentation où les grès du Trias affleurent : absence de terrain de surface de perméabilité réduite pouvant jouer le rôle de frein à la propagation d'une pollution de surface. Or ces terrains affleurent au plus près à plus de 5 km au Nord-Est des captages AEP du SEBVF.

Ainsi, la vulnérabilité de l'aquifère des GTI sous couverture capté par les forages AEP de Haute-Vigneulles est très faible par rapport à toute pollution potentielle de surface dans le secteur de ces ouvrages et à leurs amonts hydrauliques proches.

C'est pourquoi, dans les limites des Périmètres de Protection Rapprochée des forages F1 à F5 il n'y a pas nécessité de prescrire des contraintes réglementaires spécifiques par rapport aux activités exercées en surface (agriculture, industrie, urbanisme, ...) : l'application de la réglementation générale est suffisante.

Par contre, il y a stricte nécessité de préserver ces conditions favorables en réglementant toute activité humaine (forage, carrière, stockage, ...) qui pourrait porter atteinte à l'intégrité des couches marneuses/argileuses sus-jacentes protégeant l'aquifère capté.

C'est ainsi, qu'en particulier, la création de sondages ou forage géothermique, que ce soit avec prélèvement en nappe ou pour la mise en place de sondes, est interdite à plus de 10 m de profondeur dans le Périmètre de Protection Rapprochée des forages F1 à F4 et à plus de 5 m dans le Périmètre de Protection Rapprochée du forage F5.

A noter que le captage potentiel de sources, émergeant notamment des terrains du Muschelkalk supérieur, ne fait l'objet d'aucune interdiction, seuls les forages d'eau de plus de 5 m (PPR du forage F5) ou 10 m (PPR des forages F1 à F4) de profondeur sont concernés.

Par ailleurs sur le ban communal de Haute-Vigneulles aucun forage géothermique avec sonde ou doublet géothermique n'est recensé à ce jour dans la Banque du Sous-Sol. Si toutefois de tels ouvrages existent et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune déclaration, on est en droit de s'interroger sur le respect des normes en vigueur pour les forages et donc sur leur impact potentiel sur l'aquifère capté par les forages AEP de Haute-Vigneulles.

En conclusion, même si la surface des Périmètres de Protection Rapprochée des forages F1 à F5, totalement justifiée par rapport au contexte hydrogéologique et environnemental, peut sembler importante pour certaines personnes, les prescriptions réglementaires sont extrêmement réduites et peu pénalisantes par rapport à l'enjeu : la protection de la ressource en eau.

La demande particulière de Monsieur Poinsignon Nicolas concernant l'exclusion de ces parcelles 67 et 298 (section 8 du ban communal de Haute-Vigneulles) des limites du Périmètre de Protection Rapprochée des forages F1 à F4, afin de pouvoir y réaliser des forages géothermiques avec pose de sonde, a été étudiée.

Annexe 8:

projet d'arrêté préfectoral, avis de la DDT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MOSELLE

Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS)
Délégation Territoriale de Moselle
Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales

ARRETE PREFECTORAL

Portant

Déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux des forages F1, F2, F3, F4, F5, 602 et 605 du **Syndicat intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF)** à titre de régularisation ;
- de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ;

Autorisation :

- d'utiliser l'eau des forages F1, F2, F3, F4, F5, 602 et 605 pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du **Syndicat intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF)**,
- de prélèvement de l'eau (régularisation)

Le Préfet de Moselle
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1321-1 à 10 et R. 1321-1 à 42 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à 6, L. 215-13 et R. 214-53 ;
- Vu** le Code Forestier et notamment les articles L. 311-1, L. 312-1, L. 411-1 et R. 412-19 à R. 412-27 ;
- Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié ;
- Vu** l'arrêté du portant délégation de signature en faveur de Monsieur, Secrétaire général de la Préfecture de Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/3-224 du 24 Octobre 2006 portant répartition des compétences de police de l'eau et des milieux aquatiques entre les services de l'Etat dans le département de la Moselle ;

- Vu** la délibération du conseil syndical intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont du 3 février 2014 ;
- Vu** l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de novembre 2012 relatif à la définition des périmètres de protection ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du prescrivant l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes auxquelles il a été procédé du au inclus sur le territoire des communes de Haute-Vigneulles, Créhange, Bambiderstroff et Faulquemont ;
- Vu** l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur du déposé le ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Boulay;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours de sa séance du ;

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine du syndicat de intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine du syndicat intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont;

Considérant qu'il convient de protéger les ressources en eau du syndicat de intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont et que dès lors la mise en place des périmètres de protection autour des forages ainsi que les mesures envisagées constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle

Arrête

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de :

- déclarer d'utilité publique, au bénéfice du intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection ;

- d'autoriser l'usage de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine

des points d'eau suivants :

Nom des captages	Code BSS (Banque de données du Sous-Sol)	Commune d'implantation	N° de parcelle	Section	Coordonnées Lambert II étendu (m)		Altitude (m)
					X	Y	
Forage F1	01651X0019	Haute-Vigneulles	191	6	907684	2462895	257
Forage F2	01651X0081	Haute-Vigneulles	191	6	907694	2462895	255
Forage F3	01651X0082	Haute-Vigneulles	14	3	907625	2463405	250
Forage F4	01651X0083	Haute-Vigneulles	199	1	907756	2463905	260
Forage F5	01651X0085	Haute-Vigneulles	295	2	908649	2464374	264
Forage 602	01656X0015	Créhange	132	17	910224	2458521	243,85
Forage 605	01652X0127	Créhange	295	2	910094	2458635	247

Nom des captages	Code BSS (Banque de données du Sous-Sol)	Commune d'implantation	Masse d'eau	Entité hydrogéologique
Forage F1	01651X0019	Haute-Vigneulles	2005 : Grès vosgien captif non minéralisé	210d : grès du Trias inférieur du nord du massif vosgiens
Forage F2	01651X0081	Haute-Vigneulles		
Forage F3	01651X0082	Haute-Vigneulles		
Forage F4	01651X0083	Haute-Vigneulles		
Forage F5	01651X0085	Haute-Vigneulles		
Forage 602	01656X0015	Créhange		
Forage 605	01652X0127	Créhange		

CHAPITRE 1

Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des forages F1, F2, F3, F4, F5, 602 et 605 du Syndicat intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

Article 2 – Dérivation des eaux

Les travaux de dérivation des eaux dans le milieu naturel des forages F1, F2, F3, F4 et F5 situés sur le ban de la commune de Haute-Vigneulles, ainsi que des forages 602 et 605 situés sur le ban de la commune de Créhange sont, à titre de régularisation, déclarés d'utilité publique.

CHAPITRE 2

Autorisation de prélèvement

Article 3 – Prélèvement

En outre, le prélèvement est soumis à autorisation en application de la rubrique 1.1.2.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement, dont l'intitulé est le suivant :

« Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement des cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A)

2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D) »

Le prélèvement envisagé correspond à un volume de 4 635 000 m³/an pour l'ensemble des forages.

CHAPITRE 3

Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection

Article 4 – Désignation des périmètres de protection

Sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection suivants des forages du Syndicat intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, ainsi que les travaux qui s'y rapportent et les servitudes associées.

Ils sont établis sur la base de l'avis de l'hydrogéologue agréé pour un volume annuel maximum de 4 635 000 m³ / an, conformément aux plans en annexes du présent arrêté et comprennent :

6 périmètres de protection immédiate :

- Un pour les forages F1 et F2 qui s'étend sur la commune de Haute-Vigneulles d'une surface de 47 a 70 ca,
- Un pour le forage F3 qui s'étend sur la commune de Haute-Vigneulles d'une surface μ de 3 a 77 ca,
- Un pour le forage F4 qui s'étend sur la commune de Haute-Vigneulles d'une surface de 10 a 45 ca,
- Un pour le forage F5 qui s'étend sur la commune de Haute-Vigneulles d'une surface de 6 a 91 ca,
- Un pour le forage 602 qui s'étend sur la commune de Créhange d'une surface de 10 a 21 ca,
- Un pour le forage 605 qui s'étend sur la commune de Créhange d'une surface de 7 a 79 ca.

3 périmètres de protection rapprochée :

- Un pour les forages F1, F2, F3 et F4 qui s'étend sur la commune de Haute-Vigneulles d'une surface de 196 ha 65 a 38 ca,
- Un pour le forage F5 qui s'étend sur la commune de Haute-Vigneulles d'une surface de 95 ha 13 a 14 ca,
- Un pour les forages 602 et 605 qui s'étend sur la commune de Créhange d'une surface de 108 ha 60 a 02 ca.

2 périmètres de protection éloignée :

- Un pour les forages F1, F2, F3, F4 et F5 qui s'étend sur les communes de Haute-Vigneulles et Bambiderstroff,
- Un pour les forages 602 et 605 qui s'étend sur les communes de Créhange et Faulquemont.

Article 5 – Dispositions communes

Toutes mesures doivent être prises pour que le Président du Syndicat intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont et l'ARS de Lorraine soient avisés sans délai de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection y compris sur les portions de voies de communication traversant ces périmètres.

D'une manière générale, à l'intérieur de ces périmètres est interdit tout fait ou activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens d'écoulement.

Article 6 – Périmètres de protection immédiate

Propriété des terrains

Les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate doivent être acquis en pleine propriété dans un délai de 1 an, à compter de la signature du présent arrêté par la voie amiable ou par voie d'expropriation si nécessaire, par le syndicat intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont et doivent rester propriété de la collectivité.

Délimitation des terrains

Pour les périmètres de protection des forages qui n'en possèdent pas, une clôture doit être mise en place, dans un délai de 2 ans à compter de la signature du présent arrêté, en limite des périmètres de protection immédiate, de manière à interdire l'accès aux ouvrages de prélèvement.

Aménagement et entretien des terrains

Les terrains délimités par ces périmètres sont entretenus et débroussaillés mécaniquement (au moins deux fois par an) et les résidus de coupe sont évacués en dehors des périmètres de protection immédiate. Ces résidus de coupe ne seront en aucun cas brûlés sur place. L'emploi de produits chimiques, produits phytosanitaires ou fertilisants y est strictement interdite, y compris au niveau des clôtures. Les clôtures doivent être régulièrement entretenues.

Les terrains délimités par ces périmètres ne sont accessibles qu'aux seules personnes chargées du contrôle ou de l'entretien des ouvrages. Toute activité, installation et dépôts y sont interdites à l'exception de celles nécessaires à l'entretien des points d'eau, des emprises protégées et de leurs clôtures, et à l'exploitation des installations et du réseau d'eau potable.

Toutes dispositions sont prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur les emprises protégées, soit en les empêchant de pénétrer sur cette emprise, soit en facilitant leur transit et leur évacuation.

Des panneaux destinés à interdire l'accès à ces installations doivent être apposés sur les portails.

Article 7 – Périmètres de protection rapprochée

Prescriptions

Des servitudes sont instituées sur les terrains des périmètres de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées ci-après.

<u>7.1. – Forages de Créhange (602 et 605)</u>	
<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
7.1.1 La création de tout sondage, ouvrage et captage d'eau de plus de 25 m de profondeur, excepté pour le renforcement ou la substitution de la ressource actuelle dans un but de production publique d'eau destinée à la consommation humaine des collectivités desservies par le SEBVF ou destiné à la surveillance de l'aquifère capté.	7.1.5 La réalisation de tout sondage de reconnaissance, ouvrage de surveillance de l'aquifère capté ou forage d'exploitation destiné à la consommation humaine des collectivités desservies par le SEBVF, et ne présentant pas d'incidence vis-à-vis des captages AEP existants (y.c. lors de leur mise en exploitation pour les forages), devra faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la Préfecture après avis d'un Hydrogéologue Agréé.
7.1.2 La création de sondages ou forages géothermiques de plus de 20 m de profondeur, que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour	

<p>la mise en place de sondes.</p> <p>7.1.3 Toute intervention humaine à une profondeur supérieure à 25 m visant à exploiter les terrains (excavations de toute nature) ou à y stocker, enfouir ou déverser des matières solides ou liquides susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, qu'elles soient sous statut de déchets ou de produits.</p> <p>7.1.4 Toute construction ou installation souterraine de plus de 25 m de profondeur.</p>	<p>7.1.6 Tout sondage de reconnaissance, ouvrage de surveillance de l'aquifère capté ou forage doit être réalisé dans les règles de l'art afin d'empêcher la mise en relation de formations aquifères sus - jacentes avec la nappe d'eau exploitée. Les ouvrages sont munis d'une fermeture cadenassée et étanche et comblés dans les règles de l'art après usage sauf s'ils sont maintenus en place pour des besoins de surveillance de la nappe.</p> <p>7.1.7 Tous les captages, sondages et ouvrage de surveillance de nappe de plus de 25 m de profondeur, existants à la date de signature du présent arrêté, devront être mis aux normes réglementaires dans un délai de 2 ans à compter de la signature du présent arrêté afin de ne pas créer de point de contamination des eaux souterraines. A défaut, ils devront être condamnés dans les règles de l'Art.</p> <p>7.1.8. L'installation de carrières, de décharges de déchets ménagers, de déchets d'activités de soins ou d'activités industrielles, de moins de 25 m de profondeur, devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Préfet après avis d'Hydrogéologue Agréé.</p> <p>7.1.9. Le remblaiement de carrières, tranchées ou excavations sera réalisé à l'aide des matériaux qui en auront été extraits ou de matériaux naturels inertes. D'autres matériaux peuvent être utilisés sous réserve de l'obtention d'une autorisation préfectorale spécifique.</p>
---	---

7.2. – Forages F1, F2, F3 et F4 de Haute-Vigneulles

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<p>7.2.1 La création de tout sondage, ouvrage et captage d'eau de plus de 10 m de profondeur, excepté pour le renforcement ou la substitution de la ressource actuelle dans un but de production publique d'eau destinée à la consommation humaine des collectivités desservies par le SEBVF ou destiné à la surveillance de l'aquifère capté.</p> <p>7.2.2 La création de sondages ou forages géothermiques de plus de 10 m de profondeur, que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes.</p>	<p>7.2.5 La réalisation de tout sondage de reconnaissance, ouvrage de surveillance de l'aquifère capté ou forage d'exploitation destiné à la consommation humaine des collectivités desservies par le SEBVF, et ne présentant pas d'incidence vis-à-vis des captages AEP existants (y.c. lors de leur mise en exploitation pour les forages), devra faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la Préfecture après avis d'un Hydrogéologue Agréé.</p> <p>7.2.6 Tout sondage de reconnaissance, ouvrage de surveillance de l'aquifère capté ou</p>

<p>7.2.3 Toute intervention humaine à une profondeur supérieure à 10 m visant à exploiter les terrains (excavations de toute nature) ou à y stocker, enfouir ou déverser des matières solides ou liquides susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, qu'elles soient sous statut de déchets ou de produits.</p>	<p>forage doit être réalisé dans les règles de l'art afin d'empêcher la mise en relation de formations aquifères sus - jacentes avec la nappe d'eau exploitée. Les ouvrages sont munis d'une fermeture cadenassée et étanche et comblés dans les règles de l'art après usage sauf s'ils sont maintenus en place pour des besoins de surveillance de la nappe.</p>
<p>7.2.4 Toute construction ou installation souterraine de plus de 10 m de profondeur.</p>	<p>7.2.7 Tous les captages, sondages et ouvrages de surveillance de nappe, existants à la date de signature du présent arrêté, devront être mis aux normes réglementaires dans un délai de 2 ans à compter de la signature du présent arrêté afin de ne pas créer de point de contamination des eaux souterraines. A défaut, ils devront être condamnés dans les règles de l'Art.</p>
	<p>7.2.8. L'installation de carrières, de décharge de déchets ménagers, d'activités de soins ou d'activités industrielles, de moins de 10 m de profondeur, devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Préfet après avis d'Hydrogéologue Agréé.</p>
	<p>7.2.9. Le remblaiement de carrières, tranchées ou excavations sera réalisé à l'aide des matériaux qui en auront été extraits ou de matériaux naturels inertes.</p>

7.3. – Forage F5 de Haute-Vigneulles

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
<p>7.3.1 La création de tout sondage, ouvrage et captage d'eau de plus de 5 m de profondeur, excepté pour le renforcement ou la substitution de la ressource actuelle dans un but de production publique d'eau destinée à la consommation humaine des collectivités desservies par le SEBVF ou destiné à la surveillance de l'aquifère capté.</p>	<p>7.3.5 La réalisation de tout sondage de reconnaissance, ouvrage de surveillance de l'aquifère capté ou forage d'exploitation destiné à la consommation humaine des collectivités desservies par le SEBVF, et ne présentant pas d'incidence vis-à-vis des captages AEP existants (y.c. lors de leur mise en exploitation pour les forages), devra faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la Préfecture après avis d'un Hydrogéologue Agréé.</p>
<p>7.3.2 La création de sondages ou forages géothermiques de plus de 5 m de profondeur, que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes.</p>	<p>7.3.6 Tout sondage de reconnaissance, ouvrage de surveillance de l'aquifère capté ou forage doit être réalisé dans les règles de l'art afin d'empêcher la mise en relation de formations aquifères sus-jacentes avec la nappe d'eau exploitée. Les ouvrages sont munis d'une fermeture cadenassée et étanche et comblés dans les règles de l'art</p>
<p>7.3.3 Toute intervention humaine à une profondeur supérieure à 5 m visant à exploiter les terrains (excavations de toute nature) ou à y stocker, enfouir ou déverser des matières solides ou liquides susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, qu'elles soient sous statut de</p>	

<p>déchets ou de produits.</p> <p>7.3.4 Toute construction ou installation sous-terrainne de plus de 5 m de profondeur.</p>	<p>après usage sauf s'ils sont maintenus en place pour des besoins de surveillance de la nappe.</p> <p>7.3.7 Tous les captages, sondages et ouvrages de surveillance de nappe, existants à la date de signature du présent arrêté, devront être mis aux normes réglementaires dans un délai de 2 ans à compter de la signature du présent arrêté afin de ne pas créer de point de contamination des eaux souterraines. A défaut, ils devront être condamnés dans les règles de l'Art.</p> <p>7.3.8. L'installation de carrières, de décharge de déchets ménagers, d'activités de soins ou d'activités industrielles, de moins de 5 m de profondeur, devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Préfet après avis d'Hydrogéologue Agréé.</p> <p>7.3.9. Le remblaiement de carrières, tranchées ou excavations sera réalisé à l'aide des matériaux qui en auront été extraits ou de matériaux naturels inertes.</p>
---	---

Article 8 – Périmètres de protection éloignée

Prescriptions

D'une façon générale, dans ces périmètres, la réglementation générale devra être strictement respectée.

◆ Forages de Créhange (602 et 605)

8.1 La réalisation de toute sonde géothermique sera soumise à déclaration préalable auprès des services de l'ARS. Le cas échéant, un avis d'hydrogéologue agréé pourra être requis. La profondeur de ces sondes est limitée à la cote de 150 m N.G.F. et ne doit en aucun cas dépasser une profondeur de 100 m. Ces sondes ne pourront contenir d'éthylène glycol.

8.2 La réalisation et l'exploitation de forages de tiers dans le même aquifère sera soumis à une étude d'impact vis-à-vis des captages AEP du SEBVF et sera transmise auprès des services de l'ARS. Ces forages seront réalisés dans les règles de l'Art afin d'empêcher la mise en relation de formations aquifères sus-jacentes avec la nappe des grès. Le cas échéant, un avis d'hydrogéologue agréé pourra être requis.

8.3 Les sondages de reconnaissance pénétrant ou traversant l'aquifère des Grès du Trias inférieur seront soumis à autorisation. Le cas échéant, un avis d'hydrogéologue agréé pourra être requis. Ces sondages seront réalisés dans les règles de l'Art afin d'empêcher la mise en relation de formations aquifères sus ou sous-jacentes avec la nappe des grès. Les ouvrages non transformés en forage d'exploitation devront être condamnés dans les règles de l'Art en fin de travaux.

8.4 Les forages traversant l'aquifère des Grès du Trias inférieur devront être étanches (tubés et cimentés) en face de cet aquifère.

8.5 Tout projet de carrière devra faire l'objet d'une étude hydrogéologique permettant de mesurer l'impact éventuel du projet sur les forages AEP du SEBVF et de prévoir des mesures pour annuler les effets néfastes.

8.6 Le remblaiement de carrières, de tranchées et excavations sera réalisé à l'aide des matériaux qui en auront été extraits ou de matériaux naturels inertes.

♦ **Forages de Hautes-Vigneulles (F1, F2, F3, F4 et F5)**

8.7 La réalisation de toute sonde géothermique sera soumise à déclaration préalable auprès des services de l'ARS. Le cas échéant, un avis d'hydrogéologue agréé pourra être requis. La profondeur de ces sondes est limitée à la cote de 250 m N.G.F. Ces sondes ne pourront contenir d'éthylène glycol.

8.8 La réalisation et l'exploitation de forages de tiers dans le même aquifère sera soumis à une étude d'impact vis-à-vis des captages AEP du SEBVF et sera transmise auprès des services de l'ARS. Ces forages seront réalisés dans les règles de l'Art afin d'empêcher la mise en relation de formations aquifères sus-jacentes avec la nappe des grès. Le cas échéant, un avis d'hydrogéologue agréé pourra être requis.

8.9 Les sondages de reconnaissance pénétrant ou traversant l'aquifère des Grès du Trias inférieur seront soumis à autorisation. Le cas échéant, un avis d'hydrogéologue agréé pourra être requis. Ces sondages seront réalisés dans les règles de l'Art afin d'empêcher la mise en relation de formations aquifères sus ou sous-jacentes avec la nappe des grès. Les ouvrages non transformés en forage d'exploitation devront être condamnés dans les règles de l'Art en fin de travaux.

8.10 Les forages traversant l'aquifère des Grès du Trias inférieur devront être étanches (tubés et cimentés) en face de cet aquifère.

8.11 Tout projet de carrière devra faire l'objet d'une étude hydrogéologique permettant de mesurer l'impact éventuel du projet sur les forages AEP du SEBVF et de prévoir des mesures pour annuler les effets néfastes.

8.12 Le remblaiement de carrières, de tranchées et excavations sera réalisé à l'aide des matériaux qui en auront été extraits ou de matériaux naturels inertes. D'autres matériaux peuvent être utilisés sous réserve de l'obtention d'une autorisation préfectorale spécifique.

Article 9 – Réglementation des activités, installations et dépôts existants à la date du présent arrêté

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de 2 ans.

Article 10 – Indemnisation des servitudes

Le maître d'ouvrage indemnise tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection des points d'eau et de leurs ouvrages annexes faisant l'objet du présent arrêté et non prévues dans la réglementation en vigueur. L'indemnisation est examinée au cas par cas et doit être justifiée par un dommage direct, matériel et certain.

Article 11 – Avis complémentaire d'un hydrogéologue agréé

Lors d'une création ou modification, d'installation, dépôt ou activité ou de toute autre occupation et utilisation du sol dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le Préfet peut demander, aux frais du pétitionnaire, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Article 12 – Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du même code, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique peut être puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

CHAPITRE 3

Autorisation d'utiliser les eaux prélevées en vue de la consommation humaine

Article 13 – Autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine

Le Syndicat intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont est autorisé (à titre de régularisation) à utiliser l'eau en vue de la consommation humaine à partir des forages F1, F2, F3, F4 et F5 situés sur le ban communal de Haute-Vigneulles, ainsi que des forages 602 et 605 situés sur le ban communal de Créhange.

Article 14 – Conception et entretien du réseau de distribution

Les ouvrages servant aux captages, à la production et la distribution de l'eau doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur. Les branchements en plomb doivent être remplacés.

Article 15 – Traitement de l'eau

Avant distribution, les eaux brutes captées sur les forages de Haute-Vigneulles doivent faire l'objet d'un traitement de décarbonatation, déferrisation et désinfection par chloration ; celles captées sur les forages de Créhange un traitement de déferrisation et désinfection par chloration, ceci afin de permettre d'assurer en permanence la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité réglementaires.

Article 16 – Surveillance de la qualité de l'eau

Le Syndicat intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont il a la responsabilité. Il veille notamment à la protection de ses ressources ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau. Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu à jour par l'exploitant et mis à disposition des autorités de contrôle.

Article 17– Contrôle de la qualité de l'eau

Le contrôle de la qualité de l'eau est réalisé conformément au programme d'analyses départemental fixé par la délégation territoriale de Moselle de l'ARS de Lorraine, selon la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites par l'ARS après information du pétitionnaire.

La détection de substances polluantes de manière persistante, et en quantité significative proche de la limite de qualité, est suivie d'une étude diagnostique, à la charge du pétitionnaire, sur les origines de la contamination et sur les mesures de gestion à mettre en œuvre pour réduire cette pollution.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé et sont à la charge de l'exploitant.

Les installations de captages, de production et de distribution demeurent accessibles aux agents en charge du contrôle.

CHAPITRE 4

Article 18 – Travaux de mise en conformité

Ils sont réalisés dans un délai de 2 ans, à la date de signature du présent arrêté, à l'initiative du Syndicat intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont.

Ces travaux comprennent :

Forages de Créhange :

- Mise en place d'une clôture avec portail cadenassé sur les limites non clôturées actuelles du PPI,
- Pose d'une plaque avec inscription du numéro BSS sur les captages (par exemple à l'extérieur au niveau de l'avant-puits).
- Forage 602 : surélévation du regard tête de puits au-dessus du niveau du sol et remplacement des capots de fermeture par des capots étanches, cadenassés et équipés de dispositifs anti-intrusion de type PNA),
- Forage 602 : mise en place d'un système d'aération sur l'avant-puits,

- Forage 605 : acquisition d'une partie de la parcelle n°491, section 15, comprise dans le PPI,
- Forage 605 : pose d'un joint d'étanchéité sur les capots des regards et remplacement de la grille d'aération qui doit être munie à l'arrière d'un filet anti-moustiques.
- Réalisation d'un inventaire des captages et sondages existants dans le périmètre de protection rapprochée et mise en conformité réglementaire si nécessaire.

Forages de Haute-Vigneulles :

- Pose d'une plaque avec inscription du numéro BSS sur les captages (par exemple à l'extérieur au niveau de l'avant-puits),
- Forage F3 : pose, à l'arrière de la grille d'aération du regard, d'un filet anti-moustiques.
- Réalisation d'un inventaire des captages et sondages existants dans le périmètre de protection rapprochée et mise en conformité réglementaire si nécessaire.

CHAPITRE 5

Dispositions diverses

Article 19 : Modification des installations

Tout projet de modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation au système actuel de production et distribution de l'eau (ouvrages et installations), à son mode d'utilisation, tout projet de réalisation de travaux ou d'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de l'autorité sanitaire accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Article 20 – Pièces annexes

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

- **Annexe 1** - Plan au 1/25 000ème des périmètres de protection rapprochée et éloignée des forages F1, F2, F3, F3 et F5,
- **Annexe 2** - Plan au 1/25 000ème des périmètres de protection rapprochée et éloignée des forages de Créhange,

- **Annexe 3** - Plan au 1/25 000^{ème} des périmètres de protection rapprochée et éloignée des forages de Créhange
- **Annexe 4** - Plans parcellaires au 1/200^{ème} des périmètres de protection immédiate et rapprochée des forages F1, F2, F3, F4, F5, 602 et 605 (6 plans),
- **Annexe 5** - Plan parcellaire au 1/2 500^{ème} des périmètres de protection immédiate et rapprochée des forages de Créhange.
- **Annexe 6** - Etat parcellaire récapitulatif des périmètres de protection rapprochée.

Article 21 – Mise en œuvre et notification

Le présent arrêté est transmis au Syndicat intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté.
- la notification individuelle, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'un extrait du présent arrêté aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée, afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation transmet à l'Agence Régionale de Santé, dans un délai de 3 mois après la date de notification susvisée, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

- l'affichage en mairies de Haute-Vigneulles, Créhange, Bambiderstroff et Faulquemont pendant une durée d'au moins 2 mois des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes.

Le procès verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires des communes concernées.

- La conservation en mairie de Haute-Vigneulles, Créhange, et au siège du Syndicat intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont de l'acte portant déclaration d'utilité publique.

Ces collectivités délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées, et mettent à leur disposition une copie de l'arrêté.

- L'insertion de l'acte dans les documents d'urbanisme qui doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de sa signature. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3 du code de l'urbanisme.

Un avis relatif à cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

Les propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée doivent informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection des points d'eau faisant l'objet du présent arrêté ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

Article 22 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Metz :

- au titre du code de la santé publique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification pour les propriétaires de parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate ou rapprochée.
- au titre du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions des articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 23 – Diffusion et Information

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Président du Tribunal Administratif de Metz,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- au Président du Conseil Général de Moselle,
- au Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bassin Houiller,
- à l'hydrogéologue agréé,
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Lorraine,

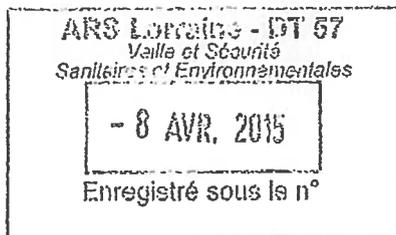
Article 24 – Exécution

le Secrétaire général de la Préfecture de Moselle,
le Sous-préfet de Boulay,
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
le Directeur Départemental des Territoires de Moselle,
le Président du syndicat intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont,
le Maire de Créhange,
le Maire de Haute-Vigneulles,
le Maire de Faulquemont,
le Maire de Bambiderstroff

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Metz, le

Le Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

→ C^D/1
C.A.J

Direction départementale des territoires

Service de l'aménagement, de la biodiversité
et de l'eau

Dossier suivi par : Pascal RIDGEN
Tél. : 03 87 28 30 80
Fax : 03 87 02 79 32
Mél : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr
Réf. : AT-L12

Agence Régionale de Santé Lorraine
Délégation Territoriale de Moselle
Service Veille et sécurité Sanitaires et Environ.
27 Place Saint Thiebault
57045 METZ CEDEX 01

Objet : Consultation des services pour dossier des
périmètres de protection des captages AEP de HAUTES-
VIGNEULLES et CREHANGE

Metz, le - 2 AVR. 2015

P.J. : Votre dossier en retour

Vos Réf. : Votre courrier du 27/02/2015

Affaire suivie par Mme BOURSICAUD / M. BACARI

Dans le cadre de la consultation des services concernant les périmètres de protection des captages AEP sur le territoire des communes de HAUTES-VIGNEULLES (5 forages) et CREHANGE (2 forages), l'étude du dossier que vous m'avez communiqué par courrier réceptionné le 16 mars 2015, n'appelle pas d'observations particulières pour le service de la police de l'eau et des milieux aquatiques de la DDT.

Par conséquent, j'émetts un avis favorable à la mise en place des périmètres de protection des dits captages AEP et des mesures d'accompagnement proposées par l'hydrogéologue agréé, tels que définis dans le dossier présenté.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALÉRIE ANTOINE-POTIER

